



CLASSEUR I

I) Les Statuts

II) Les Règlements Internes administratifs

- 1) Règlement sur les membres licenciés, transferts nationaux et transferts internationaux
- 2) Règlement sur les procédures devant les Tribunaux Internes et sur les peines
- 3) Règlement sur l'arbitrage
- 4) Règlement sur les finances
- 5) Règlement sur le Football Corporatif
- 6) Règlement sur les récompenses honorifiques
- 7) Règlement sur les Accidents
- 8) Règlement sur la convention avec la force publique

CLASSEUR II

III) Les Règlements Internes sportifs

- 1) Règlement de jeu
- 2) Règlement sur l'organisation du Championnat et de la Coupe

III. Les Règlements Internes sportifs

Table des matières:

III. 1. Règlement de jeu

Art .1 : Lois du jeu.....	11
Art. 2 : Responsabilité en cas d'accident.....	11
Art. 3 : Saison officielle.....	11
Art. 4 : Programme des rencontres.....	11
Art. 5 : Report des rencontres à la demande des deux clubs....	11
Art. 6 : Rencontres internationales pendant les jours de match officiels.....	12
Art. 7 : Annulation des matchs.....	12
Art. 8 : Annulation de rencontre par l'arbitre.....	12
Art. 9 : Rencontre ajournée et match en retard.....	12
Art. 10 : Nocturne.....	13
Art. 11 : Terrain annexe.....	13
Art. 12 : Absence de l'arbitre.....	14
Art. 13 : Arbitrage des matches de qualification et de barrage.....	14
Art. 14 : Contrôle du terrain.....	14
Art. 15 : Terrain impraticable.....	14
Art. 16 : Balles : mesure et poids.....	15
Art. 17 : Délai.....	15
Art. 18 : Contrôle des licences des joueurs par l'arbitre.....	15
Art. 19 : Autorisation de jouer.....	16
Art. 20 : Participation à deux matches à la même date ou même journée.....	17
Art. 21 : Temps de jeu.....	17
Art. 22 : Le forfait et ses conséquences.....	18
Art. 23 : Parties interrompues.....	19
Art. 24 : Déplacement des équipes en voiture.....	19
Art. 25 : Dopage.....	20
Art. 26 : Tenue des joueurs et des dirigeants.....	20
Art. 27 : Publicité sur la tenue des joueurs.....	21
Art. 28 : Règles de discipline sur le terrain.....	22
Art. 29 : Accès aux stades et aux terrains de sport.....	27
Art. 30 : Sanctions contre les dirigeants.....	27
Art. 31 : Compétitions fédérales.....	27
Art. 32 : Jours sans compétition.....	27
Art. 33 : Terrain neutre.....	27
Art. 34 : Instructions en cas de suspension de terrain.....	27

III. 2. Règlement sur l'organisation du championnat et de la Coupe

Championnat :

Art. 1 : Inscription au championnat	31
Art. 2 : Hiérarchie des divisions et des catégories.....	31
Art. 3 : Mode de déroulement du championnat	33
Art. 4 : Descente et montée.....	33
Art. 5 : Elimination du championnat.....	34
Art. 6 : Nouvelle répartition de Division.....	35
Art. 7 : Remise des prix aux champion.....	35
Art. 8 : Désignation et affiliation des arbitres.....	35

Coupe de Luxembourg

Art. 9 : Coupe challenge.....	36
Art. 10 : Tirage au sort, lieu, jour et heure	36
Art. 11 : Mode de déroulement.....	36
Art. 12 : Planification des rencontres	36
Art. 13 : Finale.....	37
Art. 14 : Désistement d'un Club.....	37
Art. 15 : Départ prématuré du terrain	37
Art. 16 : Remise des prix	37

Coupe du Prince

Art. 17 : Inscription des équipes juniors.....	38
--	----

Coupe des Cadets

Art. 18 : Inscription des équipes cadets	38
--	----

Coupe des seniors-réserves

Art. 19 : Inscription des équipes seniors-réserves.....	39
---	----

Coupe des Dames

Art. 20 : Inscription des équipes pour Dames	40
Art. 21 : Coupes autres catégories.....	41
Art. 22 : Dispositions générales.....	41
Art. 23 : Diplôme et médailles	41
Art. 24 : Responsabilité des coupes de la FLF	41
Art. 25 : Coupes de tournois et de Clubs.....	41
Art. 26 : Organisation de tournois	41
Art. 27 : Demande.....	42
Art. 28 : Arbitres	42
Art. 29 : Eliminatoires.....	42
Art. 30 : Temps réglementaire	42
Art. 31 : Remise des prix	43

Art. 32 : Généralités sur les rencontres dans un cadre non officiel.....	43
Art. 33 : Frais encas de non présentation.....	43
Art. 34 : Joueurs extérieurs	43
Art. 35 : Matchs amicaux internationaux.....	44
Art. 36 : Rencontres entre sélections	44
Art. 36-1 : Joueurs sélectionnés	44
Art. 36-2 : Manquements.....	44
Art. 36-3 : Interdiction de jouer.....	44a
Art. 36-4 : Compensation	44a
Art. 37 : Nombre et échange de joueurs	44a
Art. 38 : Désignation du vainqueur par les tirs au but.....	45
Art. 39 : Equipes de jeunes	46-52
Art. 40 : Exclusion temporaire du terrain dans le football outdoor	53
Art. 41 : supprimé	54
Art. 42 : Règles relatives au Football féminin	63
A-1 Règlement relatif au terrain de jeu, aux vestiaires, équipements et à l'éclairage par projecteurs	63
A-2 Règlement relatif à l'arbitrage.....	70
A-3 Règlement concernant l'entraîneur.....	73
A-4 Déclaration d'accidents – CSMS.....	76
A-5 Trousse d'intervention pour blessures de sport.....	78

1) Règlement de jeu

Article 1

Les matchs sont disputés conformément aux lois et consignes du « International F.A. Board » acceptées par la FIFA ainsi qu'aux consignes et règlements du CAF données aux arbitres.

Lois du jeu

Article 2

En tant que responsable de la Fédération, le Conseil d'Administration décline toute responsabilité pour tout accident pouvant se produire avant, pendant et après les rencontres.

Responsabilité
en cas
d'accident

Article 3

La saison officielle débute le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

Saison officielle

En hiver, le Conseil d'Administration peut instaurer une trêve durant laquelle des matchs en retard de compétitions de la FLF peuvent toutefois être disputés.

21.10.2017

Article 4

Le programme d'une rencontre est publié au moins une semaine à l'avance dans l'organe officiel (BIO). Toutes les rencontres officielles doivent être fixées au moins 72 heures à l'avance. Exception : Coupe de Luxembourg.

Programme
des rencontres

La date et l'heure des rencontres sont déterminées par le Conseil d'Administration. Les rencontres officielles ont priorité sur les rencontres amicales.

21.10.2017

Le Conseil d'Administration de la FLF a compétence pour fixer, reporter, annuler, ajourner ou remettre des rencontres.

26.10.2019

Article 5

Les demandes spécifiques de la part des Clubs concernant l'heure de début, etc. doivent être remises par écrit à la FLF au plus tard 12 jours auparavant, avec l'accord de l'équipe adverse. Dans le cas où d'autres matchs sont concernés par l'avancement de la date ou de l'heure, le Club recevant doit mentionner les demandes à ce sujet dans sa requête. Les matchs avancés de rencontres ultérieurement décalées ne sont pas automatiquement reprogrammés à une autre heure de début par le secrétariat de la FLF.

Report des
rencontres à la
demande des
deux Clubs

La FLF se prononce uniquement sur le report d'une rencontre officielle si les deux Clubs joignent une nouvelle date à leur demande. La nouvelle date de la rencontre ne doit pas dépasser 4 jours avant ou après la date de la rencontre publiée par la Fédération.

Afin d'éviter des annulations inutiles de rencontres, une rencontre officielle avancée à la demande des clubs concernés et annulée en raison des circonstances à la date souhaitée est automatiquement reprogrammée à la date initiale. Ceci ne s'applique pas aux rencontres interrompues.

20.10.2018	Afin de prévenir tout abus, les équipes Senior I hommes et femmes effectuent leurs deux derniers matchs de championnat le même jour et à la même heure du coup d'envoi.
28.10.2023	Une fois le programme publié, les demandes spécifiques ne peuvent plus être prises en compte qu'en cas de force majeure.
Article 6	
Rencontres internationales pendant les jours de matchs officiels	Des rencontres particulières contre des équipes étrangères les jours de matchs officiels requièrent une autorisation spéciale du Conseil d'Administration. Dans ce cas, le match de championnat annulé doit être rattrapé dans la première semaine qui suit.
Article 7	
Annulation des matchs	Pour éviter des frais de déplacement inutiles, certains matchs peuvent être annulés par la FLF en cas de mauvais temps persistant, neige, verglas...etc. Cette annulation peut intervenir sur la foi du rapport rédigé par un délégué déterminé par le Conseil d'Administration. L'annulation de rencontres est annoncée par un communiqué de la FLF publié dans l'organe officiel (BIO) et/ou sur le site internet de la FLF. En cas d'urgence, certains matchs peuvent être annulés par fax et/ou courrier électronique (email).
21.10.2017	Dans le cas d'un match avancé annulé par la FLF, un match amical prévu pour le même jour ou bien pour la veille est également annulé. Une annulation générale de rencontres officielles englobe aussi les matchs amicaux et les matchs d'organisations liés à la FLF par une convention. En cas d'impraticabilité d'un terrain, le club est dans l'obligation, au plus tard jusqu'à 10 heures du matin la veille de la rencontre, d'en tenir informé le secrétariat de la Fédération. Cela peut donner lieu à un contrôle éventuel dont les frais sont à la charge du club.
Article 8	
Annulation de rencontre par l'arbitre	Si un match n'est pas annulé à l'avance, l'arbitre décide de la praticabilité du terrain. En cas d'impraticabilité du terrain déclarée par l'arbitre, l'organisation d'un match amical est également interdite.
21.10.2017	
Article 9	
Rencontre ajournée et match en retard	Différents matchs en retard et rencontres ajournées, ou de qualification dans le cadre d'un championnat, ainsi que des matchs préliminaires de Coupe peuvent être fixés à un jour de la semaine

ou à une date réservée pour les Clubs, dans la mesure où les Clubs intéressés ne sont pas organisateurs ou participants le jour en question d'une organisation de Club pour laquelle une autorisation définitive a déjà été donnée.

Article 10

Tous les matchs peuvent être disputés en nocturne lorsque les installations d'éclairage correspondent aux normes.

Nocturne

Les valeurs minimales suivantes relatives à la luminosité des installations d'éclairage sont requises :

- a) Matchs de coupe et de championnat d'équipes premières Seniors : Degré de luminosité > 0,6, 150 lux minimum
- b) Matchs de coupe et de championnat d'équipes réserve Seniors, d'équipes féminines, d'équipes de jeunes ainsi que des matchs amicaux et les rencontres du FCL : Degré de luminosité > 0,6, 80 lux minimum

Lors de rencontres se déroulant en nocturne, l'allumage des installations d'éclairage incombe au Club local, sur ordre de l'arbitre.

Une coupure de courant générale pourrait être considérée comme un cas de force majeure, ce qui n'est pas le cas lorsque l'incapacité du Club local, pour quelque raison que ce soit, à allumer l'éclairage est constatée. Au cas où il s'agirait d'une circonstance prévue par le paragraphe 1, un Club doit préalablement porter réclamation en cas de désaccord, sinon, aucune protestation n'est autorisée.

Si un Club ne dispose d'aucune installation d'éclairage correspondant aux normes, un match ayant été fixé le soir pour n'importe quelle raison peut être automatiquement « inversé » par la FLF.

Article 11

Les matchs officiels d'un Club sont fixés en raison d'une disposition générale du Club local sur un des ses terrains de jeu.

Terrain annexe

Si un match est programmé de manière formelle sur le terrain annexe, alors que :

l'état de celui-ci est mauvais ou bien que l'arbitre le déclare impraticable, le terrain principal sur lequel aucun match n'a lieu en même temps se trouve dans un meilleur état, le club local peut alors décider de reprogrammer la rencontre sur le terrain principal.

L'arbitre et l'équipe visiteuse doivent accepter la décision du Club local.

Une rencontre fixée sur le terrain principal ne peut être, en aucun cas, décalée sur le terrain annexe.

Article 12

Absence de
l'arbitre

Si en cas d'absence de l'arbitre désigné deux arbitres-assistants officiels sont présents, l'assistant le plus ancien en rang dirige la rencontre.

Si aucun arbitre-assistant désigné officiellement n'est présent, les deux Clubs peuvent s'entendre pour désigner un arbitre présent.

En cas d'arrivée tardive de l'arbitre officiel, il peut reprendre la direction de la rencontre.

Si les deux Clubs ne peuvent pas s'entendre pour désigner un arbitre présent, le match n'a pas lieu.

Article 13

Arbitrage des
matchs de
qualification et
de barrage

Pour des rencontres d'éliminatoires et de barrage des divisions inférieures ainsi que pour la finale de la « Coupe du Prince » et de la « Coupe des Cadets », l'arbitre est assisté d'arbitres -assistants officiels.

Article 14

Contrôle du
terrain

L'arbitre vérifie avant chaque match le terrain et les balles avant que celles-ci soient mises en jeu. En cas de doute ou sur demande du capitaine de l'équipe adverse, l'arbitre doit procéder à des contrôles de mesure.

Si, lors de son contrôle, l'arbitre détecte des irrégularités de nature à compromettre le bon déroulement de la rencontre, le Club local perd par forfait.

L'arbitre rapporte les irrégularités constatées, le cas échéant l'état du terrain, sur la feuille du match. En cas de contrôle officiel ultérieur du terrain de jeu par la commission des terrains, les frais engendrés sont à la charge du Club.

Le coup d'envoi peut au maximum être retardé du délai d'attente de dix minutes prévue sub article 17 pour permettre d'effectuer des améliorations du terrain ou des installations.

Article 15

Terrain
impraticable

Lors de l'impraticabilité d'un terrain en cas de force majeure, le match est reporté. Cependant, en cas de responsabilité du Club, ce dernier perd la rencontre par forfait ; s'agissant d'une rencontre ayant lieu sur terrain neutre, le Club local est responsable en cas de manquement au règlement.

30.10.2010

En cas de situation de force majeure, l'arbitre peut interrompre le match de manière temporaire (jusqu'à 30 minutes) ou l'arrêter définitivement : dans ce dernier cas, la rencontre est reprogrammée. Si différents matchs sont annulés deux fois dans un intervalle de quatre semaines en raison du mauvais état de la surface praticable du terrain, le Conseil d'Administration peut rattraper ces matchs en semaine et si besoin en est sur un autre terrain. Pour les rencontres

suivantes programmées sur ce terrain impraticable, le Conseil d'Administration de la FLF peut choisir un terrain d'échange.

Un terrain de football est impraticable :

- en cas de neige : si le manteau neigeux dépasse 10 cm de hauteur, si les lignes ne sont plus visibles ou si la neige reste collée à la balle ;
- en cas de gel : en cas de froid inférieur à -10° , si un danger existe pour les joueurs en raison de flaques d'eau gelées, de trous gelés dans la terre ou en cas de surface de jeu glissante ou inégale ;
- en cas de terrain mou et gras : si le sol colle et que la course n'est plus possible ;
- en cas de pluie : si la majorité du terrain est inondée et si la balle flotte ;
- si la hauteur du gazon (supérieure à 10 cm) empêche le mouvement de la balle.

Article 16

La balle doit avoir la forme d'une sphère, l'enveloppe externe doit se composer de cuir ou de tout autre matériau approuvé. S'agissant de sa fabrication, aucun matériau pouvant se révéler nocif pour les joueurs ne doit être utilisé.

En outre le ballon doit porter la mention « FIFA approved », « FIFA Inspected » ou « International Matchball Standard » (IMS).

Les rencontres de Pupilles, Poussins Fillettes, Minimes et Jeunes Filles, sont disputées avec des balles dont la circonférence fait de 63,5 cm à 66 cm (Taille 4) ;

le poids de la balle en début de match ne doit pas dépasser 335 grammes et ne doit pas être inférieur à 310 grammes.

La circonférence de la balle utilisée pour les rencontres Senior, Junior, Cadet, Cadettes et Scolaires en début de match ne doit pas faire plus de 70 cm ni moins de 68 cm. Le poids de la balle en début de match ne doit pas dépasser 450 grammes et ne doit pas être inférieur à 410 grammes (Taille 5).

Balles :
mesure et poids

21.10.2017

17.11.2012

Article 17

Pour chaque rencontre, un délai de 10 minutes maximum peut être demandé par les équipes ou par l'arbitre.

Le capitaine (ou son remplaçant) doit en informer l'arbitre. Lors des deux dernières journées de championnat, aucun délai d'attente ne sera autorisé.

Délai

21.10.2017

30.10.2021

Article 18

Pour toutes les rencontres officielles des Seniors I masculins, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, de l'extra-net de la FLF qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir cette feuille de match.

21.10.2017

Contrôle
des licences
des joueurs
par l'arbitre

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation de la FLF.

Tout utilisateur et/ou Club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder les règlements de la FLF s'expose à des poursuites devant les instances fédérales (p.m. échelle des peines).

En cas de panne informatique, le Club peut avoir recours à la feuille de match en papier.

Pour toutes les autres rencontres que Seniors I, une feuille de match officielle en version informatisée doit également être utilisée, sauf en cas où le Club ne dispose pas encore des installations informatiques nécessaires. Dans ce cas une feuille de match en version papier peut être utilisée.

Les joueurs présents doivent être enregistrés sur le formulaire que la rencontre ait lieu ou non.

Les feuilles de match de toutes les rencontres dont le coup d'envoi n'est pas donné ou ayant été arrêtées immédiatement après le coup d'envoi ne sont pas enregistrées officiellement par la Fédération. Tous les manquements constatés sont cependant réprimés par rapport aux statuts.

L'arbitre contrôle avant chaque match les licences des participants. Il inscrit la moindre irrégularité constatée sur la feuille de match.

21.10.2017 Une pièce d'identité officielle avec photo peut exceptionnellement faire office de licence.

Au cas où la licence du joueur ne coïncide pas avec la pièce d'identité présentée lors d'un contrôle a posteriori, la rencontre est perdue par forfait pour son Club.

Les Clubs étrangers disputant des matchs au Luxembourg doivent présenter une pièce d'identité ou une licence de joueur pour leurs effectifs.

Article 19

Autorisation de jouer Autorisation de jouer pour les joueurs d'une équipe première d'une catégorie d'âge dans une équipe réserve/corporative.

A) Equipes réserves et coopératives

17.04.2007 Sur la feuille de match d'une équipe réserve peut figurer un
06.03.2023 maximum de cinq (5) joueurs ayant participé au précédent match officiel (c-à-d. au match de la journée officielle précédente) de l'équipe première de leur catégorie d'âge (uniquement applicable pour les équipes seniors, seniors féminines, juniors cadets et cadettes).

21.10.2017 Le contrôle de la qualification des joueurs pourra être effectué par la consultation de la feuille de match informatisée validée sur le site extranet de la FLF.

Le même règlement prévaut au cas où un club a inscrit plusieurs équipes réserves dans une catégorie d'âge. En cas de match d'une seconde équipe réserve, ledit règlement concerne la première équipe réserve.

A partir du moment de la saison officielle en cours où un joueur de la catégorie seniors figurait sur la feuille de match de l'équipe senior 1, il n'est plus autorisé à participer dans une seconde équipe réserve senior (3ème équipe séniors) pendant toute la saison officielle en cours.

B) Généralités

Si un match de championnat de l'équipe réserve doit être précédé par un match officiel de l'équipe première de la catégorie d'âge correspondante, ce match ayant été avancé de 1 à 4 jours, ce match ne peut pas être considéré comme match officiel précédent à celui de l'équipe première.

21.11.2015

Généralités

Un match entamé et interrompu par la suite est considéré comme « antérieur ».

Seuls les joueurs ayant participé à un minimum de 5 matchs de championnat des seniors réserves ont le droit de participer aux matchs de barrage impliquant des équipes réserves ainsi qu'aux quart de finales, demi-finales et finale de Coupe des Seniors-Réserves.

Les feuilles de match doivent être remplies en plusieurs exemplaires conformément aux dispositions en vigueur pour les rencontres d'équipes première où le Club a également enregistré des équipes réserves.

Article 20

Un joueur a le droit de participer à plusieurs matchs de la même journée.
Un joueur a le droit de participer à un seul match à la même date.
(Journée du calendrier)

Si un Club transgresse ces règles, le deuxième match est perdu par forfait.

Les matchs officiels ne se déroulant pas lors d'une journée officielle pour quelque motif que ce soit (le dimanche ou le mercredi) mais quelques jours avant ou après – de 1 à 4 jours – sont considérés comme des matchs comptant pour la même journée.

Les matchs n'étant pas annulés mais, au contraire, décalés par la FLF (en dehors de la période de 1 à 4 jours avant ou après la date officielle de la journée telle que fixée au BIO) sont considérés comme des matchs d'une nouvelle journée et non comme des matchs en retard.

Les journées comptant pour les finales de toutes les Coupes de la FLF, aussi bien en rapport avec les matchs de championnat qu'avec les matchs de Coupe eux-mêmes, sont considérées comme des journées distinctes.

Article 21

Seule la montre/chronomètre de l'arbitre fait foi pour la détermination du temps de jeu.

Matchs officiels :

Hommes	Femmes
Seniors : 2 × 45 minutes	Seniors : 2 × 45 minutes
Juniors U19 : 2 × 45 minutes	Cadettes U19 : 2 × 40 minutes
Cadets U17 : 2 × 45 minutes	Jeunes filles U15 : 3 × 25 minutes sur miniterrain
Scolaires U15 : 2 × 40 minutes	Fillettes U11 : 3 × 17 minutes sur miniterrain
Minimes à 9 U13 : 3 × 25 minutes sur miniterrain	Fillettes U11 : 3 × 17 minutes sur miniterrain
Poussins à 7 U11 : 3 × 20 minutes sur miniterrain	
Pupilles à 5 U9 : 3 × 17 minutes sur miniterrain	
Bambinis à 3 U7 : 3 × 15 minutes sur miniterrain	

22.10.2016
22.10.2011

Participation à deux matchs à la même date ou lors de la même journée

17.04.2007

Temps de jeu

Matchs officiels
17.04.2007
21.11.2009
21.10.2017
28.10.2023

Lors de matchs de Coupe, de barrage et de finales disputés par des Seniors (hommes), une prolongation de 2 x 15 minutes avec changement de côté est prévue en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Une pause dans le jeu de 5 minutes est accordée avant le début de la prolongation ; les prolongations n'ont pas de mi-temps.

Pour toutes les autres catégories, aucune prolongation n'est autorisée.

a) Temps de jeu trop long

21.10.2017

Si l'arbitre constate qu'il a dépassé le temps de jeu réglementaire, il doit l'inscrire dans son rapport en indiquant le résultat obtenu à la fin du temps de jeu réglementaire et ceci en présence des arbitres assistants officiels et des deux capitaines.

b) Temps de jeu trop court

Si l'arbitre remarque qu'il a sifflé la fin du match trop tôt, le match peut être repris. S'il est trop tard, il doit procéder de la même façon que pour un constat de dépassement du temps de jeu réglementaire.

c) Matchs amicaux et tournois

Ces matchs ont le même temps de jeu pour toutes les équipes participantes. Le temps de jeu maximal prévu pour les rencontres officielles de chaque catégorie d'âge ne doit pas être dépassé mais peut, cependant, être réduit avec l'accord des deux équipes et de l'arbitre.

Matchs amicaux
et tournois

Article 22

Le forfait et ses
conséquences
30.10.2021

Un match est déclaré perdu par forfait lorsque :

- une équipe se présente avec un joueur non qualifié, un joueur sous une autre identité, ou bien encore avec moins de sept joueurs ;
 - le nombre de joueurs d'une équipe se réduit à moins de sept au cours d'un match ;
 - une équipe ne se présente pas ou se présente avec plus de dix minutes de retard ;
 - une équipe quitte le terrain avant la fin du match ;
 - l'état général du terrain n'est pas réglementaire ;
 - la partie doit être interrompue en raison de matériel défectueux ;
 - un joueur se présente sans licence ou que la pièce d'identité présentée ne correspond pas à la licence du joueur ;
- 21.10.2017
- une infraction au règlement est constatée du fait qu'un joueur participe à deux matchs le même jour calendaire ;
 - une équipe de jeunes n'est pas accompagnée d'un accompagnateur jeunes.

Les Instances juridiques décident au cas par cas s'il y a forfait ou non, si le résultat est entériné ou bien si la partie doit être rejouée. Chaque forfait est comptabilisé 0:3 si aucun résultat plus favorable n'a été atteint et 3 points sont accordés à l'adversaire.

Si une équipe déclare forfait pour avantager un autre Club, ce sont les Instances juridiques de la FLF qui décident de la répartition des points.

Dans le cas de deux forfaits endéans une même saison et comptant pour l'exclusion du championnat, l'équipe concernée est exclue du championnat.

21.10.2017

Les résultats des matchs déjà joués sont conservés, tandis que les matchs qui restent à jouer sont remportés par les adversaires sur le score de 3 :0.

Si une équipe déclare forfait parce que :

- le nombre de ses joueurs a été réduit à moins de 7 au cours de la rencontre,
- un joueur non qualifié a participé à la rencontre mais que l'équipe comptait au moins 7 joueurs qualifiés,

ce forfait ne compte pas pour l'exclusion du championnat.

21.10.2017

Si une équipe perd par forfait parce qu'elle comptait moins de 7 joueurs sur place, ce forfait compte pour l'exclusion du championnat.

Si une équipe 1ère d'une catégorie d'âge déclare forfait pour un match officiel, le Club n'est pas autorisé à disputer une autre rencontre de cette catégorie d'âge pendant la même journée.

21.10.2017

Article 23

L'arbitre peut interrompre une rencontre lorsque : le terrain est impraticable, pour intempéries, manque de sportivité des joueurs, incidents, etc. ; la raison doit être précisée sur la feuille de match.

Parties interrompues

Si la rencontre est interrompue à cause de joueurs ou de spectateurs, le Club responsable peut perdre la rencontre par forfait. Par ailleurs, la FLF peut décider d'interdire le terrain concerné aux spectateurs pour une période donnée et organiser différentes rencontres sur terrain neutre.

21.10.2017

Hormis les Clubs, les auteurs des troubles eux-mêmes ou les suiveurs peuvent être rendus responsables.

Des parties interrompues ayant été avancées au samedi ne sont pas automatiquement reportées au dimanche.

Article 24

Pour des déplacements, l'heure d'arrivée doit être calculée de telle sorte qu' au minimum une demi-heure soit prévue pour le changement de tenue avant le début de la rencontre.

Déplacement des équipes en voiture

21.10.2017 Les accidents de la circulation et les pannes doivent être justifiées par le Club. C'est l'enquête qui décide s'il s'agit d'un cas de force majeure ; dans le cas contraire, le match peut être perdu par forfait.

Si ces circonstances entraînent l'annulation de la rencontre, les faux frais du Club visité (marquage du terrain, panneaux d'affichage, frais d'arbitrage) incombent au Club visiteur.

Article 25

Dopage Le fait d'administrer des substances avant ou pendant une rencontre dans le but d'améliorer artificiellement la condition physique ou psychique d'un joueur, ou bien la tentative par une tierce personne d'en proposer ou d'en encourager l'usage, est considéré comme relevant du dopage.

Il est interdit aux membres de la FLF ainsi qu'à ceux des Clubs de pratiquer tout dopage, que ce soit sous la forme de distribution ou d'utilisation de moyens de dopage.

Joueurs et joueuses sont tenus de se soumettre à tout moment, sur demande de l'instance compétente, à un contrôle anti-dopage.

Sur présentation des documents nécessaires, les joueurs coupables sont sanctionnés conformément aux Statuts et Règlements de la FLF.

21.10.2017

Article 26

Tenue
des joueurs et
des dirigeants

L'équipement des joueurs doit être conforme aux Lois du Jeu FIFA (loi 4).

21.10.2017

En cas d'infraction aux Lois du Jeu FIFA, l'arbitre doit interdire au joueur de prendre part à la rencontre aussi longtemps que son équipement n'est pas réglementaire. Avant d'entrer, le joueur doit se présenter à l'arbitre, qui s'assurera que son équipement est bien conforme. Le joueur doit attendre que le ballon soit sorti avant de revenir dans la partie.

Les couleurs des équipements ainsi que des équipements de réserve doivent correspondre aux indications officielles des Clubs publiées sur le site internet de la FLF.

Pour les équipes de Seniors 1, hommes et femmes, les numéros sont obligatoires et doivent mesurer au minimum 20 cm de haut.

21.11.2009

Le nom du joueur ou du club, ou encore une publicité peuvent se trouver au-dessus du numéro. Il est interdit que seuls quelques joueurs au sein d'une équipe portent un maillot numéroté ou portant une publicité.

Le capitaine de l'équipe porte un brassard large de 6 cm, qui se distingue nettement de la couleur du reste de sa tenue.

21.10.2017

Les arbitres et arbitres assistants doivent porter une tenue homogène.

Si un arbitre estime que la tenue d'une équipe est susceptible d'être trop facilement confondue avec la tenue de l'équipe adverse ou si les deux équipes ont la même couleur de maillots, le Club qui reçoit est tenu de changer de tenue. Si le Club visiteur se présente en tenue de remplacement, il doit en informer le Club qui reçoit. Exception: FCL.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, le Conseil d'Administration décide par tirage au sort quel Club n'est pas autorisé à se présenter sous ses couleurs habituelles.

Article 27

La publicité sur les équipements est libre, sous réserve de ce qui est dit ci-après :

La publicité
sur les équipe-
ments

Toute publicité est interdite pour :

- les produits du tabac, les boissons alcoolisées et les drogues
- des buts politiques ou syndicaux
- les conceptions religieuses ou philosophiques
- tout ce qui contrevient à l'ordre et aux bonnes mœurs.

Homologation de l'équipement des joueurs

Homologation
de l'équipement
des joueurs

Les couleurs du Club doivent être facilement reconnaissables.

En cas de réclamation, l'équipement doit être présenté à la FLF.

24.10.2020

La FLF se réserve le droit de refuser un équipement non conforme aux règlements.

Règles de
discipline
sur le terrain

21.10.2017

Délégué à la
sécurité

Article 28

A) Le service de sécurité et le délégué d'arbitre:

Le service de sécurité

Le Club visité doit assurer la protection de l'arbitre et des arbitres-assistants ainsi que des joueurs et des dirigeants du Club visiteur, avant, pendant et après le match et ce jusqu'au moment où ils se trouvent en sécurité.

A cet effet, le club visité nomme avant chaque match un (plusieurs) délégué(s) (membre licencié majeur) à la sécurité, qui devra (devront) se présenter auprès de l'arbitre au moins trente minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.

Il devra figurer sur la feuille de match, présenter sa licence, ou à défaut sa pièce d'identité à l'arbitre et informer celui-ci des dispositifs de sécurité mis en oeuvre pour le bon déroulement du match. Pendant le match, il devra porter un signe distinctif bien visible et se tenir à disposition de l'arbitre dans la zone neutre.

Les fonctions du délégué d'arbitre et du délégué à la sécurité peuvent être cumulées.

Le Club visité doit adopter toutes les dispositions utiles à l'effet d'éviter des incidents et le cas échéant charger un service d'ordre pour le maintien de la sécurité à l'intérieur du stade et doit mettre en place le cas échéant un nombre adapté d'officiels de sécurité pour assurer le bon déroulement du match, ceci avant, durant et après le match.

Le délégué à la sécurité peut désigner des membres supplémentaires pour assurer la sécurité. Ces personnes peuvent également être présentes dans la zone neutre à condition de porter un brassard ou un signe distinctif permettant d'identifier leur qualité. (Ces membres supplémentaires ne doivent ni obligatoirement figurer sur la feuille de match ni être des membres licenciés.)

Les membres du service d'ordre doivent porter un signe distinctif permettant d'identifier leur qualité à tout moment.

Le Club visité doit veiller à ce que toutes les parties du stade répondent aux exigences de sécurité établies par les autorités locales compétentes.

Si une rencontre présente un risque de trouble à l'ordre public, le délégué à la sécurité du Club doit en informer la police et la FLF sans délai avant la date du match et participer aux réunions éventuelles de sécurité avec les pouvoirs publics et le club visiteur.

Le délégué d'arbitre

Délégué d'arbitre

Les Clubs mettront à disposition de l'arbitre un délégué d'arbitre, aussi bien pour les matchs officiels que pour les matchs amicaux. Les fonctions du délégué d'arbitre et du délégué à la sécurité peuvent être cumulées.

Lorsque aucun délégué d'arbitre officiel ne sera présent vingt minutes avant l'heure du coup d'envoi prévue, la rencontre aura néanmoins lieu mais le club s'expose à une amende de 25 euros.

Missions du délégué d'arbitre :

- le délégué d'arbitre doit être présent, au terrain, à la disposition de l'arbitre:
- en Division Nationale et Promotion d'Honneur: 75 minutes avant le coup d'envoi
- en Division 1, 2 et 3 ainsi que matchs juniors classe 1: 60 minutes avant le coup d'envoi
- pour tous les autres matchs, y compris les matchs amicaux: 45 minutes avant le coup d'envoi.

Le délégué d'arbitre veillera à ce que :

- les arbitres trouvent un emplacement facile et adéquat pour garer leur voiture privée
- les vestiaires pour l'équipe arbitrale soient dans un état propre avec toutes les facilités nécessaires prévues par les règlements
- le paiement des indemnités d'arbitrage sur présentation de la facture par l'arbitre s'effectue
- le délégué à la sécurité soit présent en temps utile

Le délégué d'arbitre assistera l'arbitre sur sa demande:

- au contrôle du terrain et des installations de jeu avant le match. Il veillera à ce que les améliorations nécessaires demandées par l'arbitre soient faites aussi rapidement que possible ;

- aux formalités concernant le remplissage de la feuille de match et la mise à disposition du matériel informatique nécessaire en respect des délais prévus avant la rencontre ;
- au contrôle de la couleur des équipements d'avant match ;

Le délégué à la sécurité, ensemble avec le délégué d'arbitre, devra veiller à ce que la partie ne sera pas perturbée par des incidents de la part des spectateurs. Ils devront par tous les moyens disponibles, assurer la sécurité de l'arbitre, des joueurs, des officiels et des spectateurs, dont le Club visité restera entièrement responsable avant, pendant et après le match, dans l'enceinte du terrain.

Le(s) délégué(s) à la sécurité ainsi que les délégués d'arbitres qui pourront être présents dans la zone neutre devront porter un brassard, ou un signe distinctif permettant d'identifier leur qualité de façon à pouvoir être clairement identifiés par l'arbitre.

Comportement du délégué d'arbitre :

- l'e délégué d'arbitre devra être d'une complète intégrité. Il doit juger et agir, tant dans ses gestes, ses paroles, sa tenue et ses décisions en fonction de sa mission importante à accomplir ;
- il doit faire preuve d'esprit de décision et d'initiative ;
- il doit rester calme, impartial et serein en toutes circonstances ;
- il doit faire preuve d'autorité dans son Club, tout en se soumettant à l'autorité du directeur de jeu pour tout ce qui concerne le match et son déroulement.

En cas de comportement incorrect du délégué d'arbitre respectivement des officiels locaux de sécurité, et de toute sorte d'incidents de la part des spectateurs, l'arbitre dressera un rapport séparé au secrétariat de la FLF.

Le Tribunal fédéral décidera des mesures à prendre pour tous les incidents en relation avec la fonction de délégué d'arbitre ou des délégués à la sécurité.

Encadrement
officiel des
équipes

B) Encadrement officiel des équipes :

Division Nationale et Promotion d'Honneur :

lors d'une rencontre officielle, les personnes suivantes ont le droit de se trouver à l'intérieur de la zone technique (zone de coaching) :

8.11.2008

jusqu'à 3 entraîneurs diplômés
un accompagnateur de l'équipe
un médecin
un soigneur

8.11.2008
06.03.2023

au maximum sept (7) remplaçants inscrits sur la feuille de match pour les équipes de la Division Nationale lors des matchs de championnat de la Division Nationale ;

au maximum cinq (5) remplaçants inscrits sur la feuille de match pour les équipes de toutes les autres divisions seniors I, pour les catégories femmes et seniors réserves, les matchs de barrage, de la Coupe de Luxembourg et de la Coupe FLF.

Treize (13) personnes au maximum ont le droit de se trouver à l'intérieur de la zone technique (zone de coaching).

Au cas où la zone technique ne saurait être adaptée aux besoins énoncés ci-dessus, le club peut toutefois installer un banc derrière la clôture (en dehors de la zone technique).

Autres divisions et catégories d'âge :

Deux (2) entraîneurs de clubs, accompagnateurs, formateurs pour jeunes lors de rencontres entre jeunes, un maximum de cinq (5) joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, le médecin et le soigneur ont le droit de se trouver dans l'enceinte du terrain, une place leur étant attribuée dans la zone technique.

Généralités :

Médecin et soigneur portent un brassard.

Les personnes autorisées à se trouver dans la zone technique doivent être mentionnées sur la feuille de match.

Ces mêmes personnes peuvent être expulsées hors de l'enceinte du terrain en cas de comportement inconvenant.

C) Accompagnateur pour jeunes :

L'accompagnateur pour jeunes est responsable du comportement des joueurs avant, pendant et après les rencontres. Il signe par ailleurs la feuille de match (version papier) ou éventuellement une réclamation. Le capitaine de l'équipe contre-signé dans les deux cas.

En cas d'usage d'une feuille de match informatisée, la version électronique doit être validée.

Pour exercer la fonction d'accompagnateur pour jeunes dans un club, il faut :

- être membre licencié d'un club de la FLF.

Tout membre licencié d'un club souhaitant exercer la fonction d'accompagnateur des jeunes pour un autre club doit être en possession d'un formulaire spécial signé par le président ou le secrétaire du club où cette personne est licenciée.

- avoir au moins 18 ans

L'accompagnateur n'est pas autorisé à participer à la rencontre en tant que joueur.

Tous les membres enregistrés dans les Clubs comme d'accompagnateur pour jeunes sont tenus de participer à des stages de formation organisés par la FLF.

Généralités

Accompagnateur
pour jeunes
21.10.2017

21.10.2017

	Des équipes de jeunes, y compris les équipes Juniors, qui ne sont pas accompagnées d'un accompagnateur pour jeunes, ne sont pas autorisées à jouer. Si les conditions ne sont pas remplies, l'équipe perd la rencontre par forfait et une amende est infligée. Les fonctions d'accompagnateur pour jeunes et d'entraîneur pour jeunes sont cumulables. La fonction d'accompagnateur pour jeunes n'est pas cumulable avec la fonction de délégué d'arbitre ou celle de délégué à la sécurité
Arbitre-assistant de Club	D) Arbitre assistant de Club : Si aucun arbitre assistant n'est prévu par la FLF, le Club qui reçoit est tenu de désigner deux arbitres assistants. Le Club visiteur a le droit de désigner un de ces arbitres assistants. Les arbitres assistants doivent : – être en possession d'une licence FLF, qui doit être présentée à l'arbitre ;
21.10.2017	– pour les Seniors, Juniors et Féminines : être âgés de 16 ans. L'absence d'arbitres assistants n'engendre pas d'amende. Pour des rencontres de la catégorie Jeunes inférieures, la présence d'arbitres assistants n'est pas obligatoire.
Joueurs	E) Joueurs Les personnes inscrites sur la feuille de match en tant que joueurs ne sont pas autorisées à exercer la fonction de délégué d'arbitre, d'officiel de sécurité local, ni celle d'arbitre -assistant. Le capitaine ou le capitaine remplaçant assure la direction de l'équipe sur le terrain. Il n'est responsable vis-à-vis de l'arbitre que des joueurs. C'est pourquoi il n'a pas à répondre de questions concernant les spectateurs. Seul le capitaine de service a le droit, au cours de la rencontre, de questionner l'arbitre au sujet de ses décisions. Il doit le faire avec politesse.
Spectateurs	F) Spectateurs Il est interdit aux spectateurs de pénétrer sur l'aire de jeu respectivement dans les zones officielles, aussi longtemps que joueurs et arbitre s'y trouvent.
Club qui reçoit	G) Club qui reçoit Le Club qui reçoit est responsable de la protection de l'arbitre, des arbitres assistants, des joueurs et des dirigeants officiels de l'équipe adverse avant, pendant et après le match, jusqu'à ce que ceux-ci soient à plus de 3 km au-delà de l'endroit où se déroule la rencontre. Les personnes susnommées doivent quitter les lieux dans les plus brefs délais. La responsabilité du Club qui reçoit concerne la personne physique des intéressés dans le cadre des possibilités normales de protection, mais non leurs effets personnels.

Article 29

L'accès aux stades et aux terrains de sport peut être défendu à toute personne dont la présence pourrait provoquer des incidents ou a déjà provoqué des incidents.

Accès aux stades et aux terrains de sport

Article 30

De lourdes sanctions peuvent être infligées aux délégués d'arbitres, aux officiels de sécurité locaux, aux arbitres-assistants, aux accompagnateurs pour jeunes, aux entraîneurs et aux soigneurs qui critiquent les membres de l'encadrement ou contribuent par leur comportement à provoquer un désordre sur l'aire de jeu. L'arbitre est tenu de signaler tout incident en relation avec ces personnes par rapport séparé.

Sanctions contre les dirigeants
21.10.2017

Article 31

La FLF organise chaque année des compétitions pour les différentes divisions et catégories de joueurs.

Compétitions fédérales
21.10.2017

Article 32

Les jours sans compétitions sont : dimanche et lundi de Pâques, dimanche et lundi de Pentecôte, la Toussaint, le 1^{er} et le 2^{ème} jour de Noël et le jour de l'An s'il tombe un jour de semaine. Des rencontres officielles peuvent avoir lieu à ces dates, à condition que les clubs concernés donnent leur accord, sauf dans le cas prévu par l'article 10. Tous les autres jours fériés officiels qui tombent un jour de semaine sont à la disposition du Conseil d'Administration.

Jours sans compétitions

Article 33

Lorsque des rencontres doivent avoir lieu sur terrain neutre, seul un terrain qui n'est pas situé dans l'une de communes d'appartenance des Clubs concernés peut être prise en compte. Le Conseil d'Administration peut, pour des raisons valables, abroger cette disposition.

Terrain neutre

Article 34

En cas de suspension de terrain, la rencontre se dispute sur terrain neutre, ou à huis clos. (Cf. article 17 de l'échelle des peines).

Le Club neutre désigne le caissier et les contrôleurs

Le Club sanctionné

- désigne les dirigeants locaux ;
- paye les indemnités à l'arbitre ;
- est responsable des incidents et des manquements.

Le dédommagement lié au terrain du Club neutre est fixé conformément à l'article 4 du règlement sur les finances.

La recette nette est virée par la FLF à un organisme social.

Instructions en cas de suspension de terrain

2) Règlement sur l'organisation du championnat et de la Coupe

CHAMPIONNAT

Championnat

Article 1

Les Clubs qui ont fait parvenir jusqu'au 30 juin inclus le formulaire d'inscription réglementaire dûment rempli peuvent participer au prochain championnat. Les Clubs ont le droit d'inscrire plusieurs équipes par catégorie d'âge. Les Clubs peuvent faire des suggestions concernant le calendrier des matchs sur le formulaire d'inscription réglementaire.

26.10.2019

Inscription au championnat

Article 2

La hiérarchie des divisions et des catégories est comme suit :

Hiérarchie des divisions et des catégories

a) Seniors

Seniors

1. Les équipes fanion des Clubs jouent dans une des divisions suivantes :

Division Nationale composée de 16 équipes

15.07.2020

Promotion d'Honneur composée de 16 équipes

15.07.2020

1^{re} Division divisée en 2 districts régionaux composés chacun de 16 équipes

15.07.2020

2^{ème} Division divisée en 2 districts régionaux composés chacun de 14 équipes

14.05.2007

3^{ème} Division composée de X équipes (une série)

15.07.2020

2. Les Equipes Seniors-Réserves des Clubs jouent dans une des catégories (divisions) suivantes :

1.Catégorie : 12 équipes

2.Catégorie : 2 districts régionaux avec respectivement 12 équipes

3.Catégorie : 3 districts régionaux avec respectivement 12 équipes

14.06.2013

4.Catégorie : X districts régionaux avec respectivement 12 équipes

b) Seniors féminines

Equipes féminines

Ligue 1 composée de 10 équipes

21.10.2017

Ligue 2 composée de 10 équipes

08.07.2022

Ligue 3 composée de X équipes, le cas échéant dans des districts régionaux avec respectivement 14 équipes au maximum

Les équipes jeunes Juniors	c) Les équipes jeunes 1. Juniors : Les équipes juniors jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Cadets	2. Cadets : Les équipes cadets jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Scolaires	3. Scolaires : Les équipes scolaires jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Minimes	4. Minimes : Les équipes minimes jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Poussins	5. Poussins : Les équipes poussins jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Pupilles	6. Pupilles : Les équipes pupilles jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Bambinis	7. Bambinis: Les équipes bambinis jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
Cadettes	8. Cadettes: Les équipes cadettes jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.
21.10.2017	
Jeunes filles	9. Jeunes filles : Les équipes jeunes filles jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Adminis-

tration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.

10. Fillettes :

Les équipes fillettes jouent dans des catégories dont le nombre et la composition sont arrêtés par le Conseil d'Administration. En aucun cas, plus de 12 équipes ne peuvent jouer dans une même catégorie.

Dispositions générales :

Les équipes de Clubs nouvellement affiliés à la FLF et les équipes de Clubs n'ayant pas participé au dernier championnat doivent jouer lors du prochain championnat, selon le cas, dans un district régional de la division la plus basse ou dans un district régional de la catégorie la plus basse. Le Conseil d'Administration est responsables pour arrêter les districts-régionaux pour chacune des divisions et catégories.

Article 3

Sauf disposition contraire, les règles suivantes sont applicables :

Pour chaque division et catégorie, les rencontres se déroulent en 1 match aller et 1 match retour.

Le vainqueur d'un match reçoit 3 points et le perdant 0 point. Lors d'un match nul, chaque équipe reçoit 1 point. En cas de forfait, l'équipé n'ayant pas déclaré forfait est réputé avoir gagné ce match par 3 buts à 0.

Le classement d'une équipe au sein de la hiérarchie de sa division ou de sa catégorie est déterminé par le total de ses points.

A la fin du championnat, l'équipe qui a le plus de points est championne de sa division/district de division ou de sa catégorie/division de catégorie, ou en cas d'égalité de points, par la différence de buts. En cas de nouvelle égalité, c'est le nombre le plus élevé de victoires qui détermine le classement. S'il y a toujours égalité, le classement est déterminé en fonction de la comparaison des points obtenus dans les match opposant les équipes concernées. S'il y a toujours égalité, le classement est déterminé en fonction de la différence de buts réalisée lors des rencontres directes des équipes concernées.

S'il y a toujours égalité, le classement est établi en fonction des buts marqués. S'il y a toujours égalité, le classement est déterminé par un match de barrage (ou plusieurs matchs d'appui en cas de plus de deux équipes concernées) avec prolongation (sauf pour les équipes des jeunes) et tirs au but éventuels organisé sur terrain neutre (à déterminer par le Conseil d'Administration).

Fillettes

Dispositions
générales

Mode de
déroulement du
championnat
15.07.2020

Généralités

30.10.2010

30.10.2010

Article 4

a) Seniors masculins

– Equipes fanion (Senior 1)

En BGL Ligue (Division Nationale), les équipes 15^{ème} et 16^{ème} du classement à la fin du championnat descendent en Promotion d'Honneur. Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} de la BGL Ligue disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la Promotion d'Honneur. Les deux matchs sont tirés au sort.

En Promotion d'Honneur, les équipes 1^{er}, et 2^{ème} du classement montent en BGL Ligue, les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} en Promotion d'Honneur disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} en BGL Ligue. Les deux matchs sont tirés au sort. Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} de la Promotion d'Honneur descendent en 1^{ère} division, les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} de la Promotion d'Honneur disputent chacune un match de barrage contre les 2 équipes classées 2^{èmes} des deux districts de la 1^{ère} division. Les deux matchs sont tirés au sort.

En 1^{ère} division, les équipes classées 1^{ère} des deux districts montent en Promotion d'Honneur, les équipes classées 2^{ème} des deux districts disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} de la Promotion d'Honneur. Les deux matchs sont tirés au sort. Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} des deux districts de la 1^{ère} division descendent en 2^{ème} division. Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} des deux districts de la 1^{ère} division disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} des deux districts de la 2^{ème} division. Les quatre matchs sont tirés au sort.

02.03.2016
15.07.2020

En 2^{ème} division, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des 2 districts montent en 1^{ère} division. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} des 2 districts disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} des deux districts de la 1^{ère} division. Les quatre matchs sont tirés au sort. Les équipes classées 14^{ème} des 2 districts descendent en 3^{ème} division. Les équipes classées 13^{ème} des deux districts de la 2^{ème} division disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la 3^{ème} Division. Les deux matchs sont tirés au sort.

En 3^{ème} division, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} montent en 2^{ème} division. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} disputent chacune un match de barrage contre les équipes classées 13^{ème} des deux districts de la 2^{ème} division. Les deux matchs sont tirés au sort.

– Equipes-réserves Seniors

Les modalités sont fixées et publiées chaque année par le Conseil d'Administration avant le début du championnat.

b) Seniors féminins

Les modalités sont fixées et publiées chaque année par le Conseil d'Administration avant le début du Championnat.

En aucun cas 2 équipes d'un même Club ne peuvent jouer dans la même série d'une ligue.

Equipes
féminines
21.10.2017

08.07.2022

Article 5

Lorsqu'une équipe est éliminée du championnat, elle joue lors du prochain championnat dans la division ou catégorie inférieure. Si le nombre d'équipes éliminées est supérieur à celui des équipes prévues pour la montée, leur rétrogradation reste effective, même si leur nombre de points aurait dû justifier leur maintien.

Le nombre de Clubs promus sera donc augmenté proportionnellement.

En d'autres termes, toutes les équipes éliminées sont d'office rétrogradées dans la division ou classe inférieure à laquelle elles évoluaient.

07.06.2017

Elimination du
championnat

Lorsqu'une équipe, pour une raison quelconque, est définitivement éliminée du championnat, sa place est prise par une équipe de la catégorie ou division inférieure. Les modalités concernant les « Descente et Montée / Généralités » (art. 4) sont respectées.

Les modalités concernant l'organisation d'éventuels matchs de barrage, du à l'élimination d'équipes du championnat, seront fixées et publiées par le Conseil d'Administration.

Article 6

Lors d'une nouvelle répartition de division ou de catégorie, c'est l'Assemblée Générale qui décide du moment de l'entrée en vigueur de cette nouvelle répartition qui doit rester applicable pendant 2 championnats au moins.

Lors d'une nouvelle répartition, la descente et la montée sont déterminées en fonction de règles établies par le Conseil d'Administration.

*Nouvelle
répartition de
Division*

Article 7

Les champions respectifs de toutes les catégories (Senior 1, équipes-réserves senior, équipes féminines, catégories jeunes) reçoivent une trophée de champion ainsi que 25 médailles.

Chaque champion d'une division, district ou catégorie reçoit un diplôme.

*Remise des prix
au champion*

Article 8

Les Clubs doivent affilier auprès de la FLF autant d'arbitres qu'ils inscrivent d'équipes dans les championnats autre que les championnats pour les catégories bambinis, pupilles, poussins, minimes à 9. L'affiliation des arbitres par un Club est vérifiée avant le 31 mai du championnat suivant. Les arbitres qui changent de Club pour une période déterminée sont considérés comme ayant été affiliés par leur Club d'origine.

Chaque Club qui affine un nouvel arbitre auprès de la FLF bénéficie pour celui-ci, après 3 saisons durant lesquelles cet arbitre aura arbitré au moins 20 matchs par saison, d'une aide financière de la FLF d'un montant de 375 €. Une demande écrite doit être adressée à la FLF.

Un arbitre qui est en même temps membre d'un Club de la FLF et d'un cercle corporatif sera considéré comme étant affilié au Club de la FLF.

Un arbitre qui est membre d'un Club de la FLF reste affilié à ce Club même s'il devient par après membre d'un cercle corporatif.

Pour chaque arbitre manquant sera fixé une amende en faveur de la FLF ainsi qu'en faveur du cercle corporatif. Cette amende sera fixée par le Conseil d'Administration.

*Désignation
et affiliation
des arbitres
en relation avec
les équipes
inscrites dans
le championnat
par les Clubs*

Article 9

Coupe challenge

La FLF organise chaque saison un challenge pour la catégorie seniors appelé « Coupe de Luxembourg ». Chaque Club peut y participer avec son équipe fanion. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF.

Article 10

Tirage au sort,
lieu, jour et heure

La Coupe de Luxembourg est jouée en tours. Les matchs d'un tour sont désignés par tirage au sort public. Le lieu, le jour et l'heure du tirage au sort sont annoncés par voie de presse.

Article 11

Mode de
déroulement

Lors des matchs de la « Coupe de Luxembourg », on applique le système de la « mort subite ». En règle générale, les matchs se déroulent sur le terrain du premier Club tiré au sort. Les équipes perdantes sont éliminées de la Coupe de Luxembourg.

Pour tous les matchs, un vainqueur doit avoir été déterminé avant le tour suivant.

En cas de match nul après 90 minutes, une prolongation de 2 x 15 minutes est jouée.

S'il n'y a toujours pas de vainqueur, on procède aux tirs au but.

En cas de désistement d'une équipe, l'autre équipe est proclamé vainqueur de ce match.

Article 12

Planification
des rencontres
02.03.2016
15.07.2020

La planification des rencontres se déroule comme suit :

Des Clubs de la 2^{ème} et de la 3^{ème} division participent au tour préliminaire.

64 Clubs de la, 1^{ère} division, 2^{ème} division et 3^{ème} division participent au 1^{er} tour.

Les 32 vainqueurs du 1^{er} tour, les Clubs de la Division Nationale et les Clubs de la Promotion d'Honneur participent au 2^{ème} tour.

Le tirage au sort du 2^{ème} tour doit se faire de sorte que les Clubs de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur rencontrent des vainqueurs du 1^{er} tour.

Les 32 vainqueurs du 2^{ème} tour participent aux seizièmes de finales.

Les 16 vainqueurs des seizièmes de finales participent aux huitièmes de finales.

Les 8 vainqueurs des huitièmes de finales participent aux quarts de finales.

Les 4 vainqueurs des quarts de finales participent aux demi-finales.

Les 2 vainqueurs des demi-finales jouent la finale de la Coupe de Luxembourg.

Pour tous les tours (sauf pour la finale) : chaque fois qu'un match oppose un Club d'une division supérieure à un Club d'une division inférieure, le match se déroule sur le terrain du Club de la division inférieure.

Article 13

La date de la finale est fixée par le Conseil d'Administration de la FLF en début de saison. Le match de la finale de la Coupe de Luxembourg a lieu sur un terrain à déterminer par la Conseil d'Administration.

Si'il y a match nul après la prolongation de 2 x 15 minutes, on procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur de la Coupe de Luxembourg.

Article 14

Si un Club veut déclarer forfait avant un match, il doit en informer la FLF par tout moyen permettant sa traçabilité au moins 5 jours avant ledit match, faute de quoi il sera tenu de prendre à sa charge l'ensemble des frais de l'adversaire et de la FLF.

Article 15

Si un Club quitte le terrain avant la fin du match, il ne peut prétendre à un quelconque dédommagement. En outre, il sera passible de sanctions prévues par l'échelle des peines.

Article 16

Le vainqueur de la finale de la Coupe de Luxembourg reçoit la Coupe de Luxembourg, un diplôme ainsi que 20 médailles d'or. Le perdant de la finale de la Coupe de Luxembourg reçoit la deuxième coupe ainsi que 20 médailles d'argent.

Finale

Désistement
d'un Club
21.10.2017

Départ prématuré
du terrain

Remise des prix

Coupe FLF**Article 16-1**

La FLF organise chaque saison un challenge pour la catégorie seniors appelé « Coupe FLF ». Chaque Club de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division peut y participer avec son équipe fanion. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF.

Article 16-2

La planification des rencontres se déroule comme suit :

28.06.2012 Des tours préliminaires sont joués s'il y a plus de 64 équipes inscrites.

Après le 1^{er} tour (1/32^{ème} de finale) restent 32 équipes qui participent au 2^{ème} tour.

Après le 2^{ème} tour (1/16^{ème} de finale) restent 16 équipes qui participent au 3^{ème} tour.

Après le 3^{ème} tour (1/8^{ème} de finale) restent 8 équipes qui participent au 4^{ème} tour.

Après le 4^{ème} tour (1/4 de finale) restent 4 équipes qui participent au 5^{ème} tour.

Après le 5^{ème} tour (1/2 finale) restent 2 équipes qui participent au 6^{ème} tour.

Au 6^{ème} tour (finale) les deux vainqueurs des demi-finales jouent la finale.

Article 16-3

Sauf disposition contraire, les dispositions des articles 10, 11, 13, 14, 15, 16 s'appliquent à la Coupe FLF.

COUPE DU PRINCE

Article 17

Inscription des équipes juniors

La FLF organise chaque saison un challenge pour juniors appelé « Coupe du Prince ». Tous les Clubs ayant une équipe participant au championnat junior peuvent y participer. Seuls les joueurs de la catégorie « juniors » sont autorisés à y jouer. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF.

La planification des rencontres se déroule comme suit :

Des tours préliminaires sont joués s'il y a plus de 64 équipes inscrites.

Après le 1^{er} tour (1/32^{ème} de finale) restent 32 équipes qui participent au 2^{ème} tour.

Après le 2^{ème} tour (1/16^{ème} de finale) restent 16 équipes qui participent au 3^{ème} tour.

Après le 3^{ème} tour (1/8^{ème} de finale) restent 8 équipes qui participent au 4^{ème} tour.

Après le 4^{ème} tour (1/4 de finale) restent 4 équipes qui participent au 5^{ème} tour.

Après le 5^{ème} tour (1/2 finale) restent 2 équipes qui participent au 6^{ème} tour.

Au 6^{ème} tour (finale) les deux vainqueurs des demi-finales jouent la finale.

Les rencontres sont tirées au sort et ont lieu sur le terrain du club tiré le premier.

Les matchs sont joués en deux mi-temps de 45 minutes.

Si à la fin des 90 minutes il n'y a pas de vainqueur, tous les matchs, y compris la finale, se décideront aux tirs au but. Il n'y a pas de prolongation.

La finale se déroulera sur terrain neutre.

Coupe des cadets

COUPE DES CADETS

Article 18

Inscription des équipes cadets

La FLF organise chaque saison un challenge pour cadets appelé « Coupe des Cadets ». Tous les Clubs ayant une équipe participant au championnat cadet peuvent y participer. Seuls les joueurs de la catégorie « cadet » sont autorisés à y jouer. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF.

La planification des rencontres se déroule comme suit :

Des tours préliminaires sont joués s'il y a plus de 64 équipes inscrites.

Après le 1^{er} tour (1/32^{ème} de finale) restent 32 équipes qui participent au 2^{ème} tour.

Après le 2^{ème} tour (1/16^{ème} de finale) restent 16 équipes qui participent au 3^{ème} tour.

Après le 3^{ème} tour (1/8^{ème} de finale) restent 8 équipes qui participent au 4^{ème} tour.

Après le 4^{ème} tour (¼ de finale) restent 4 équipes qui participent au 5^{ème} tour.

Après le 5^{ème} tour (½ finale) restent 2 équipes qui participent au 6^{ème} tour.

Au 6^{ème} tour (finale) les deux vainqueurs des demi-finales jouent la finale.

Les rencontres sont tirées au sort et ont lieu sur le terrain du club tiré le premier.

Les matchs sont joués en deux mi-temps de 40 minutes.

Si à la fin des 80 minutes il n'y a pas de vainqueur, tous les matchs, y compris la finale, se décideront aux tirs au but. Il n'y a pas de prolongation.

La finale se déroulera sur terrain neutre.

COUPE DES SENIORS-RESERVES

Article 19

La FLF organise chaque saison un challenge pour seniors-réserves appelé « Coupe des Seniors-Réserves ». Tous les Clubs ayant une équipe participant au championnat seniors-réserves peuvent y participer. Seuls les joueurs de la catégorie « seniors-réserves » sont autorisés à y jouer. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF.

La planification des rencontres se déroule comme suit :

Des tours préliminaires sont joués s'il y a plus de 64 équipes inscrites.

Après le 1^{er} tour (1/32^{ème} de finale) restent 32 équipes qui participent au 2^{ème} tour.

Après le 2^{ème} tour (1/16^{ème} de finale) restent 16 équipes qui participent au 3^{ème} tour.

Après le 3^{ème} tour (1/8^{ème} de finale) restent 8 équipes qui participent au 4^{ème} tour.

Après le 4^{ème} tour (¼ de finale) restent 4 équipes qui participent au 5^{ème} tour.

Coupe des
seniors-réserves

Inscription
des équipes
seniors-réserves

Après le 5^{ème} tour (½ finale) restent 2 équipes qui participent au 6^{ème} tour.

Au 6^{ème} tour (finale) les deux vainqueurs des demi-finales jouent la finale.

Les rencontres sont tirées au sort et ont lieu sur le terrain du club tiré le premier.

Les matchs sont joués en deux mi-temps de 45 minutes.

Si à la fin des 90 minutes il n'y a pas de vainqueur, tous les matchs, y compris la finale, se décideront aux tirs au but. Il n'y a pas de prolongation.

Le finale se déroulera sur terrain neutre.

Coupe de
Luxembourg
pour dames

COUPE DE LUXEMBOURG POUR DAMES

Article 20

Inscription des
équipes dames
21.10.2017

La FLF organise chaque saison un challenge pour équipes féminines « Coupe de Luxembourg pour Dames». Tous les Clubs ayant une équipe participant au championnat pour dames peuvent y participer. Seules les joueuses du championnat dames sont autorisés à y jouer. L'inscription se fait par formulaire établi par la FLF. La planification des rencontres se déroule comme suit :

Des tours préliminaires sont joués s'il y a plus de 32 équipes.

Après le 1^{er} tour (1/16^{ème} de finale) restent 16 équipes qui participent au 2^{ème} tour.

Après le 2^{ème} tour (1/8^{ème} de finale) restent 8 équipes qui participent au 3^{ème} tour.

Après le 3^{ème} tour (1/4 de finale) restent 4 équipes qui participent au 4^{ème} tour.

Au 4^{ème} tour (1/2 finale) restent deux équipes qui participent au 5^{ème} tour.

Au 5^{ème} tour (finale) les deux vainqueurs des demi-finales jouent la finale.

Les rencontres sont tirées au sort et ont lieu sur le terrain du club tiré le premier.

21.10.2017

Pour tous les tours (sauf pour la finale) : chaque fois qu'un match oppose un Club d'une division supérieure à un Club d'une division inférieure, le match se déroule sur le terrain du Club de la division inférieure.

Les matchs sont joués en deux mi-temps de 45 minutes.

Si à la fin des 90 minutes il n'y a pas de vainqueur, tous les matchs, y compris la finale, se décideront aux tirs au but. Il n'y a pas de prolongation.

Le finale se déroulera sur terrain neutre.

Article 21

Le Conseil d'Administration de la FLF peut organiser des compétitions de Coupes pour les catégories cadettes, scolaires, jeunes filles, minimes, poussins, fillettes, pupilles et bambinis.

Les modalités sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la FLF.

Coupes autres catégories

Dispositions générales

Article 22

Coupes

Sauf disposition contraire, les dispositions des articles 11,12, 15 et 16 s'appliquent à la « Coupe du Prince », à la « Coupe des Cadets/Cadettes », à la « Coupe des Seniors-Réserves » et à la « Coupe de Luxembourg pour Dames »

Coupes

21.10.2017

Article 23

Les vainqueurs des finales respectives reçoivent chacun la Coupe du challenge respective, un diplôme ainsi que 20 médailles d'or. Les perdants des finales respectives reçoivent la deuxième coupe ainsi que 20 médailles d'argent.

Médailles et diplôme

Article 24

Les coupes des challenges sont la propriété des Clubs vainqueurs pendant un an ; ceux-ci en sont responsables. Les coupes des challenges doivent être restituées à la FLF dans un état irréprochable 6 semaines avant la finale du challenge respective de la saison suivante.

Responsabilité des coupes de la FLF

Article 25

Seuls les Clubs ou des clubs affiliés à une autre fédération membre de la FIFA sont autorisés à participer à des tournois ou à des coupes de Clubs.

Coupe de tournois et de Clubs

Les Clubs organisant un tel tournoi sont tenus de vérifier que les équipes étrangères sont bien affiliées à leur fédération nationale, faute de quoi leur participation au tournoi sera refusée.

Tournoi national

Tournoi national

Les statuts et règlements de la FLF s'appliquent aux tournois auxquelles participent seulement des Clubs.

Tournoi international

Tournoi international

Les tournois auxquels participent des équipes de la catégorie la plus haute et qui sont membres de plusieurs fédérations étrangères doivent être disputés selon les Statuts et Règlements de la FLF.

Article 26

L'organisateur d'un tournoi doit décider si le tournoi va être un tournoi traditionnel ou un tournoi éclair.

Organisation de tournois

I. Tournoi traditionnel

Un tournoi traditionnel doit se dérouler sur une période de 8 jours comptant au maximum 3 jours de compétition.

II. Tournoi éclair

Un tournoi éclair doit se dérouler au maximum en trois jours consécutifs.

Aucun Club participant à un tournoi traditionnel ou éclair ne doit se faire renforcer par un ou plusieurs joueurs non affiliés à celui-ci.

Article 27

Demande Les clubs participant à un tournoi qui se déroule sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg peuvent demander l'homologation dudit tournoi en faisant signer (par l'organisateur) le règlement qui y est applicable et en l'envoyant au moins trois semaines avant la date dudit tournoi au secrétariat général de la FLF.

Article 28

Arbitres A la suite de la demande du Club organisant un tournoi, la FLF désigne les arbitres et arbitres-assistants.
Les feuilles de match sont à remettre à la FLF.

Article 29

Éliminatoires La composition des matchs éliminatoires est déterminée soit par le Club organisant le tournoi soit par voie de tirage au sort.
Une fois les matchs éliminatoires ainsi déterminés, toute modification ultérieure de la composition d'un ou plusieurs matchs nécessite l'accord préalable écrit des équipes concernées.

Article 30

Temps réglementaire En aucun cas, le temps de jeu total d'une équipe participant à un tournoi ne doit dépasser par jour:

	Tournoi traditionnel	Tournois éclair
21.11.2009	Bambini	50 minutes
	Pupilles	60 minutes
21.10.2017	Fillettes	50 minutes
	Poussins	60 minutes
21.10.2017	Minimes	80 minutes
	Jeunes filles	90 minutes
	Scolaires	60 minutes
21.10.2017	Cadets	70 minutes
	Cadettes	80 minutes
	Juniors	80 minutes
	Seniors	90 minutes
	Vétérans	120 minutes
	Dames	70 minutes
		90 minutes

Lors d'un match nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné comme suit :

I. Pour les tournois ordinaires:

a) Pour les Seniors :

Soit après prolongation de 2 x 15 minutes ; s'il n'y a toujours pas de vainqueur, on procédera aux tirs au but.

Soit pas de prolongation : tirs au but

b) Pour toutes les autres catégories :

Il n'y a pas de prolongation admise et on procède immédiatement aux tirs au but.

II. Tournoi éclair :

Le vainqueur sera désigné en fonction de la meilleure différence de buts (goal average). Si elle est identique, on procédera aux tirs au but.

Article 31

Les prix (s'il y en a) sont à remettre à la fin du tournoi, sauf contestation. Ces prix deviennent la propriété des équipes-vainqueurs.

Article 32

Toute rencontre doit se dérouler sous l'égide de la FLF et dans le respect des statuts et règlements de la FLF.

Le Club organisant un tournoi ou un ou plusieurs matchs amicaux doit demander par écrit la désignation d'arbitres à la FLF au moins 5 jours avant le début du tournoi ou le déroulement du ou des matchs amicaux.

Article 33

Si une équipe participant à un tournoi ou à un match amical ne se présente pas au match prévu et ne s'est pas décommandée par tout moyen permettant sa traçabilité 72 heures avant le déroulement dudit match auprès du Club organisant le tournoi ou, dans le cadre d'un match amical, auprès de l'équipe adverse, elle est tenue de dédommager le Club organisant le tournoi ou, dans le cadre d'un match amical, l'équipe adverse de tous les frais justifiés.

Article 34

Des rencontres entre équipes de clubs mixtes ne sont autorisées qu'aux conditions suivantes :

L'équipe désirant, lors d'un match amical, aligner un joueur non licencié au club, doit présenter à l'arbitre, avant la rencontre, l'autorisation écrite du club d'origine ainsi que la licence du joueur en question. Seulement sur base de ces documents, l'arbitre autorise la participation du joueur en question au match. L'autorisation du club d'origine du joueur en question ainsi que la feuille de match sont à renvoyer à la FLF. Les amendes éventuelles infligées à un joueur étranger au club pour lequel il a joué sont à régler par le club pour lequel ce joueur a joué.

Tournois
traditionnels

Tournoi éclair

Remise des prix

Généralités sur
les rencontres
dans un cadre
non-officiel

Frais en cas de
non présentation
21.10.2017

Joueurs extérieurs

Une équipe mixte ne peut être composée de joueurs de plus de trois clubs différents.

Le club qui bénéficie de renfort extérieur doit aligner au minimum 5 joueurs issus de ses propres rangs.

Lors des matchs à l'étranger, y compris les tournois, un renfort est accordé si la fédération nationale de l'organisateur l'autorise sous réserve de ce qui précède.

Article 35

Matches amicaux
internationaux
21.10.2017

Une demande d'autorisation pour la participation à un match d'un Club contre une équipe étrangère doit être introduite auprès de la FLF dans un délai raisonnable avant la date fixée pour ledit match afin de garantir le bon déroulement de l'organisation.

Le club organisateur de ce match est seul responsable de l'organisation et des accords financiers. En ce qui concerne les rencontres internationales disputées au Luxembourg, le Conseil d'Administration est autorisé à consulter tous les dossiers et à contrôler les recettes et les dépenses occasionnées lors de ces rencontres.

Pour les matchs disputés à l'étranger, la feuille de match de la FLF signée/validée par l'arbitre doit être renvoyée au Secrétariat Général de la FLF endéans 5 jours du déroulement du match.

Article 36

Rencontres entre
sélections

L'organisation de matchs amicaux entre des sélections nationales et/ou des sélections internationales sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg est réservée exclusivement à la FLF.

Article 36-1

17.04.2007

Lors de matchs des sélections nationales, la FLF peut disposer des terrains des Clubs. Les Clubs sont informés au minimum 48 heures à l'avance et doivent (sous réserve d'engagement de leur responsabilité) mettre à disposition de la FLF les terrains de jeu en bon état.

Article 36-2

Joueurs
sélectionnés

17.04.2007

Pour les matchs de la sélection nationale A et pour les matchs dans le cadre des compétitions internationales de la FIFA et de l'UEFA, uniquement des joueurs de nationalité luxembourgeoise sont sélectionnés.

Les joueurs luxembourgeois non amateurs évoluant à l'étranger peuvent également être sélectionnés.

Pour les matchs des autres sélections peuvent également être nommés des joueurs de nationalité étrangère.

Les joueurs sont tenus de se mettre à disposition de la FLF. Les désistements motivés doivent immédiatement être adressés par les Clubs à la FLF. Les joueurs qui se sont désistés ne peuvent pas participer à un autre match aux dates concernées.

Manquements

Les manquements de joueurs sélectionnés ou de Clubs en relation avec la sélection de joueurs (absence injustifiée aux matchs ou en-

traînements des sélections, mauvais comportement...) peuvent être signalés par la Commission Technique ou par la Commission des Jeunes au Tribunal Fédéral.

Un joueur sélectionné pour une sélection nationale ne peut participer à un autre match dans les 3 jours précédant le match de sélection.

Les manquements sportifs qui ne tombent pas sous la compétence de la FIFA ou de l'UEFA sont sanctionnés par les tribunaux de la FLF.

21.10.2017

Article 36-3

A l'exception des dispositions prévues par l'article 4 du Règlement de Jeu, il existe une interdiction de jouer pour tout le pays dans les cas suivants :

- a) matchs officiels à domicile de la sélection nationale A, à l'exception de l'organisation de tournois pour jeunes et de matchs amicaux pour jeunes.
- b) finale de la Coupe de Luxembourg.

Interdiction de
jouer
10.11.2007

Article 36-4

Il existe une compensation de salaires pour les joueurs sélectionnés. En outre, chaque joueur peut obtenir une indemnisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Compensation
17.04.2007

Article 37

Les règles relatives quant au remplacement de joueurs sont les suivantes :

Lors d'un match officiel d'un Club de la Division Nationale, cinq (5) joueurs sur le terrain peuvent être remplacés.

Lors d'un match officiel de toutes les autres divisions ainsi que pour les matchs de barrage, de la Coupe de Luxembourg, de la Coupe FLF, pour les matchs des femmes et des séniors réserves, quatre (4) joueurs sur le terrain peuvent être remplacés pendant la durée du match (y compris une éventuelle prolongation).

Chaque équipe :

- bénéficie d'un maximum de trois opportunités pour effectuer des remplacements
- peut en outre effectuer des remplacements à la mi-temps.

Cette règle s'applique également aux matchs amicaux sauf si les Clubs n'ont convenus autrement avant le début du match.

Seulement les sept (7) personnes (Division Nationale) et cinq (5) personnes (autres Divisions séniors I, femmes, séniors réserves, matchs de barrage, de la Coupe de Luxembourg, de la Coupe FLF) inscrites en tant que joueurs de remplacement sur la feuille de match avant le début du match sont à considérer comme joueur de remplacement. Seulement un joueur de remplacement peut remplacer un joueur sur le terrain. Un joueur de remplacement qui a accédé au terrain selon les modalités décrites cidessous de

Nombre de
joueurs et
échange de
joueurs
06.03.2023

vient un joueur de terrain. Un joueur de terrain qui a été remplacé perd sa qualité de joueur de terrain et ne devient pas un joueur de remplacement. Il n'est pas nécessaire que les 5 joueurs de remplacement soient présents avant le début du match. Lorsqu'une équipe souhaite effectuer un changement, elle doit en informer l'arbitre. Un joueur de remplacement ne peut accéder au terrain que pendant l'interruption du jeu et seulement à partir de la ligne de touche après en avoir été autorisé par l'arbitre.

Un changement effectué ne peut pas être annulé.

Les joueurs de remplacement font partie de l'équipe et relèvent de l'autorité de l'arbitre.

Le gardien de but peut être remplacé soit par un joueur sur le terrain, soit par un joueur de remplacement. Ce remplacement du gardien de but doit être signalé au préalable à l'arbitre.

Lorsqu'un joueur du terrain est expulsé du terrain avant le début du match, il ne peut être remplacé que par un joueur de remplacement. Cependant, l'arbitre n'a pas besoin de reporter le coup d'envoi du match afin de permettre au joueur de remplacement d'accéder au terrain.

Un joueur expulsé par l'arbitre après le début de la partie ne peut pas être remplacé.

Un joueur de remplacement, expulsé avant ou après le début du match pour violation de la réglementation XII (jeu irrégulier ou comportement anti-sportif), ne peut pas être remplacé. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de remplacement qui ont été expulsés pour des infractions relatives à la réglementation IV (équipement).

Un joueur de remplacement qui n'est pas devenu joueur de terrain pendant un match est autorisé à jouer dans un autre match de la même journée.

Par dérogation aux règles de remplacement ci-dessus énoncées, pour les équipes des catégories pupilles, poussins, minimes, scolaires, cadets et vétérans :

1. un joueur de terrain qui est remplacé devient un joueur de remplacement ;
2. ces équipes peuvent faire autant de remplacement qu'ils estiment utiles.

4.7.2018

06.03.2023

Par dérogation aux règles de remplacement énoncées ci-dessus, pour les équipes de la catégorie juniors :

lors d'un match officiel, cinq joueurs sur le terrain peuvent être remplacés.

21.10.2017

Article 38

Lorsque le vainqueur d'un match doit être déterminé par tirs au but, les dispositions des Lois du Jeu FIFA (loi 10) sont applicables.

Désignation du vainqueur par les tirs au but

Article 39

Pour les matchs des catégories « jeunes filles », « poussins », « minimes », « fillettes », « pupilles » et « bambinis », le Conseil d'Administration de la FLF, sur avis de la Commission des jeunes, publie chaque saison les règlements de jeu pour ces différentes catégories de jeunes.

21.10.2017
Matches des
catégories
poussins,
minimes,
pupilles
et bambinis

Article 40

1. Pour les catégories bambinis, pupilles, fillettes, poussins, minimes et jeunes filles les arbitres ont le droit d'exclure temporairement un joueur du terrain en cas de faute mineure.

21.10.2017

La durée d'une exclusion temporaire est de 5 minutes pour le football à l'extérieur (outdoor).

2. Aucun joueur temporairement exclu d'un match ne peut regagner le terrain de jeu sans autorisation expresse de l'arbitre. Aucune contestation y relative n'est admise.
3. Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par match. Une deuxième expulsion prononcée à son encounter équivaut à une exclusion définitive.
4. L'arbitre doit noter les exclusions temporaires prononcés, le nom du joueur exclu temporairement ainsi que le Club auquel le joueur concerné appartient.
5. Si un joueur refuse de regagner le terrain à la fin de la durée d'exclusion temporaire, l'exclusion temporaire devient définitive et doit être inscrite sur la feuille de match.
6. L'exclusion temporaire prononcée par l'arbitre doit être claire et non équivoque pour le joueur concerné, pour les joueurs de l'équipe adverse ainsi que pour la personne chargé du chronométrage. L'arbitre, après avoir annoncé l'exclusion temporaire au joueur concerné, doit indiquer l'exclusion en levant le bras afin d'indiquer la durée de l'exclusion temporaire.
7. Pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, les joueurs expulsés temporairement doivent quitter le terrain et doivent rester derrière la ligne de touche du terrain sans pouvoir accéder derrière la ligne du but.
8. Après l'expiration de la durée de l'exclusion temporaire, l'arbitre fait signe au joueur de regagner le terrain à partir de la ligne médiane du terrain.
9. Aucun joueur exclu temporairement ne peut être remplacé pendant son exclusion temporaire.

Article 41

(supprimé)

Article 42

Les Statuts, Règlements et décisions des associations internationales et nationales dont la FLF est membre ainsi que les Statuts, Règlements, dispositions et décisions de la FLF s'appliquant indifféremment au football masculin et au football féminin.

Les ballons sont ceux de la catégorie 5.

Sauf disposition expresse des statuts et règlements de la FLF, les matchs entre une équipe masculine et une équipe féminine ainsi que les match entre équipes mixtes sont interdits.

A-1 REGLEMENT RELATIF AU TERRAIN DE JEU, AUX VESTIAIRES, AUX ÉQUIPEMENTS, TRIBUNES, ALENTOURS ET A L'ÉCLAIRAGE PAR PROJECTEURS

Contrôle et autorisation relatifs aux terrains, aux vestiaires, aux équipements, tribunes, alentours et à l'éclairage par projecteurs

Les Clubs de la FLF qui envisagent de construire un nouveau terrain ou des vestiaires et tribunes, respectivement ceux qui souhaitent déplacer, modifier ou transformer leur(s) terrain(s), tribunes ou vestiaires doivent faire parvenir à la Commission des terrains (cf. art. 88 du Statut de la FLF) les documents suivants :

Règlement relatif
aux terrains,
vestiaires,
équipements,
éclairages

30.10.2021

30.11.2013

17.04.2007

04.04.2011

	a) un plan détaillé du terrain respectivement des vestiaires b) tout autre document demandé par la commission des terrains
Terrains	A. Terrains
Terrains en pelouse	I. Terrains en pelouse 1. Nature du terrain a) Le terrain, tel que défini aux Statuts et Règlements de la FLF, doit comporter une surface uniformément plane et dépourvue de tout obstacle ; b) Le terrain doit contenir un drainage ; c) Tout objet ou résidu constituant un danger sont à éliminer ; d) Déclivité autorisée: jusqu'à 1,5 % pour toutes les divisions.
30.11.2013 30.10.2021	
Terrains en pelouse synthétique	II. Terrains en pelouse synthétique a) L'utilisation de terrains couverts en pelouse synthétique est autorisée pour les matchs de toutes les catégories à condition que ce terrain corresponde à la norme internationale intitulée FIFA QUALITY ou FIFA QUALITY PRO. Les matchs des compétitions de Champions League et de l'Europe League de l'UEFA joués sur un terrain synthétiques doivent se dérouler sur un terrain correspondant à la norme QUALITY. L'utilisation de chaussures à crampons en aluminium est interdite sur tous les terrains synthétiques.
04.04.2011 30.10.2021	b) Les matériaux composant la pelouse synthétique ainsi que le soubassement doivent être conformes à un système de construction correspondant à la norme intitulée FIFA QUALITY ou FIFA QUALITY PRO. L'homologation s'effectue par la Commission des terrains. La certification d'un institut de contrôle agréé par la FIFA est obligatoire. Les frais de d'homologation d'une telle certification sont à la charge du demandeur. En général, toutes les normes et règlements concernant les terrains synthétiques sont à respecter selon les instructions de la FIFA.
04.04.2011 30.11.2013 30.10.2021	c) La déclivité du terrain doit adopter la forme d'un toit en croupe (<i>Walmdach</i>) ou d'un toit en bâtière (<i>Satteldach</i>) selon la déclivité autorisée sous point I.d).
Zone de sécurité	2. Zone de sécurité (zone neutre), clôture, banc des joueurs de remplacement. a) Les dimensions de la zone de sécurité (zone neutre) sont le long des lignes de touche d'au moins 2 mètres et le long des lignes de but d'au moins 3 mètres.

Aucun objet ne doit se trouver dans ces zones.

b) Clôture

30.10.2021

- I. Une clôture d'une hauteur d'un mètre est obligatoire ;
- II. La distance jusqu'à la clôture en acier ou aluminium et parallèle aux abords du terrain de jeu doit être à une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux lignes de touche et à une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux lignes de but.

(En ce qui concerne la publicité, voir règlement A-1, 9.)

- III. Les supports publicitaires ne doivent en aucun cas réduire la distance de sécurité décrite ci-dessus.

- IV. Les bancs des joueurs de remplacement doivent être installés latéralement et hors des zones de sécurité suivant le règlement FIFA.

30.11.2013

30.10.2021

- V. Zone technique (zone de coaching)

30.11.2013

Une zone appelée zone technique doit être instaurée pour tous les matchs de toutes les divisions.

Cette zone dépasse le bancs des joueurs de remplacement à droite et à gauche d'un mètre et se trouve à une distance maximale de 3 mètres et à une distance minimale de 1 m de la ligne de touche du terrain de jeu. Les extrémités de ces deux lignes sont reliées entre elles.

La distance entre les deux bancs de joueurs doit être d'au moins 10m.

3. Câbles haute tension

Câbles haute tension

Au cas où un câble de haute tension traverse le terrain ou les gradins, le Club doit avoir conclu une assurance de responsabilité civile qui le protège contre d'éventuelles demandes d'indemnisation.

4. Équipements d'éclairage par projecteurs

Equipement d'éclairage par projecteurs

Les mats d'éclairage, l'armoire électrique (fermable à clé) et le bloc distributeur ne doivent pas se situer dans la zone de sécurité susmentionnée.

Pour les nouvelles installations une capacité de 250 lux est recommandée pour toutes les divisions

30.11.2013

Le minimum requis pour les matchs officiels de toutes les catégories est de 150 lux HW > 0,6 pour toute nouvelle installation.

Pour les matchs dans le cadre des compétitions interclubs de l'UEFA, les dispositions de l'UEFA sont applicables

5. Dimensions du terrain

Dimensions du terrain

Le terrain doit être rectangulaire et les dimensions minimales sont les suivantes :

- Division Nationale : 100 mètres x 64 mètres

	– Promotion d'Honneur et première division : 100 mètres x 60 mètres – deuxième division : 95 mètres x 55 mètres – à partir de la troisième division et autres catégories : 90 mètres x 50 mètres
17.04.2007	Les dimensions du terrain pour les rencontres internationales sont les suivantes : – longueur : entre 100 mètres - 105 mètres – largeur : 64 mètres - 68 mètres L'UEFA recommande les dimensions suivantes : longueur 105 mètres et largeur 68 mètres.
30.11.2013	L'article 1^{er} des Lois du Jeu FIFA prescrit les dimensions suivantes : – longueur : entre 90 mètres et 120 mètres – largeur : entre 45 mètres et 90 mètres. Les Clubs qui montent dans une division supérieure doivent adapter leur terrain aux dimensions indiquées ci-dessus pour les terrains des divisions correspondantes. Un terrain qui ne respecte pas ces dispositions réglementaires ne pourra pas être homologué.
30.11.2013	Le Conseil d'Administration peut accorder, sur proposition de la Commission des Terrains, une dérogation.
30.11.2013	Un engagement pour effectuer les travaux doit être fourni.
Division et agencement du terrain	6. Division et agencement du terrain Le terrain est délimité par les lignes de touche et les lignes de but. Chaque point d'intersection de ces lignes forme un angle appelé coin de corner. Les deux lignes de touche sont reliées par la médiane, dont le milieu est indiqué par un point. Ce point représente le centre d'un cercle d'un rayon de 9,15 mètres. Un quart de cercle de 1 m de rayon est tracé dans chaque coin de corner, entre la ligne de touche et la ligne de but.
30.10.2021	
Buts	– Buts Les buts sont placés au milieu des deux lignes de but. Ils se composent de deux poteaux verticaux reliés entre eux par une barre transversale. Les poteaux de but et les barres transversales constituent une unité entière et doivent être en bois, métal ou tout autre matériel autorisé et sont peints en blanc (à l'exception de l'aluminium, qui n'est pas recouvert de peinture). Les poteaux et les barres transversales peuvent être carrés, rectangulaires, ronds ou elliptiques. Leur diamètre doit être de 10 cm à 12 cm.
Dimensions internes des buts	– Dimensions internes des buts Les dimensions internes des buts sont de 7,32 m x 2,44 m. Une tolérance de ± 5 cm est autorisée pour la hauteur.
30.11.2013	Les buts amovibles doivent être fixés au sol, respectivement consolidés avant toute utilisation et l'ancrage ne doit pas présen-

ter un danger pour les joueurs, arbitres et les spectateurs. Le dispositif de fixation, respectivement de consolidation doit permettre d'éviter la chute, le renversement ou le basculement du but.

– Filets de but

Les buts doivent être équipés d'un filet non métallique.

Filets de but
30.10.2021

Les filets de but

- ne doivent pas gêner le gardien de but; doivent être liés au sol;
- doivent être serrés de manière à empêcher que le ballon le traverse; et
- doivent être suspendus aux barres des buts de manière à éviter que le ballon ne rebondisse.

Toutes autres fixations aux barres et poteaux du but, ainsi que les supports triangulaires des filets ne sont pas permis.

30.11.2013

– Surface de but

Surface de but

A 5,50 m de l'arête interne de chaque poteau de but, une ligne de 5,50 m est dessinée à partir de la ligne de but et perpendiculairement à celle-ci. Les deux extrémités de cette ligne sont reliées entre elles.

– Surface de réparation

Surface de
réparation

A 16,50 m de l'arête interne de chaque poteau de but, une ligne de 16,50 m est tracée à partir de la ligne de but et perpendiculairement à celle-ci. Les deux extrémités de cette ligne sont reliées entre elles.

– Marque de penalty (onze mètres)

Marque
de penalty

La marque de penalty est dessinée à 11 mètres du milieu du but et perpendiculairement à la ligne de but. Chaque point de penalty sert de centre à un arc de cercle tracé hors de la surface de réparation et dont le rayon mesure 9,15 mètres.

– Piquets de corners

Piquets
de corners
30.10.2021

Un drapeau de 30 cm x 40 cm en tissu (plastique) est placé à chaque corner. Le piquet de 1,50 mètre de haut doit être de forme arrondie afin de ne pas présenter un danger pour les joueurs et arbitres

7. Marquage du terrain

Marquage
du terrain
30.10.2021

La largeur des lignes doit être entre 8 cm et 12 cm. Un terrain est considéré comme non marqué lorsque l'une des lignes principales (ligne de but, surface de but, surface de réparation et point de penalty) manque. Un terrain est marqué de manière insuffisante lorsque seules les lignes principales sont dessinées.

Le matériel utilisé pour le marquage du terrain

ne doit pas présenter un danger pour les joueurs et arbitres ; et doit se composer d'un matériel adapté.

30.11.2013

	Il est interdit - d'utiliser des copeaux ou de la sciure; ou - de creuser des sillons ou de créer des soulèvements de terre.
30.11.2013	Les lignes effacées au cours d'une rencontre doivent être retracées à nouveau sur décision de l'arbitre. Lorsque le terrain est recouvert de neige, il convient d'utiliser un matériel assurant la visibilité pour le marquage.
Publicité interdite	8. Publicité sur le terrain
30.11.2013	L'installation de supports publicitaires est autorisée. Ils doivent être disposés et fixés de manière à respecter la zone de sécurité. Les supports publicitaires et leurs fixations ne doivent pas présenter un danger pour les joueurs, arbitres et les spectateurs.
30.10.2021	Au cours du jeu, il est interdit de faire passer des annonces publicitaires ou d'encourager les joueurs d'une équipe via haut-parleur du terrain. L'installation d'horloge est autorisée.
Vestiaires	B. Vestiaires
Etat des vestiaires	1. Etat des vestiaires
30.11.2013	Les vestiaires doivent être - propres, hygiéniques et bien aérés ; - munis d'un système de fermeture ; - équipés des installations sanitaires à eau chaude et froide ; - chauffés en cas de températures basses à l'extérieur ; et - équipés de sièges et de crochets pour les vêtements.
Obligations pour le Club qui reçoit	2. Obligations pour le Club qui reçoit :
	Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire séparé. Lorsqu'il n'existe qu'une seule salle de douches, les installations sanitaires ne doivent pas être utilisés simultanément par deux équipes adverses.
30.11.2013	L'arbitre ou les arbitres doivent disposer d'un vestiaire séparé de taille suffisante et équipé d'une douche, respectivement de plusieurs douches si les états des lieux le permettent. La clé doit en être remise aux utilisateurs. Un nombre suffisant de toilettes non accessibles aux spectateurs doit être prévu pour les joueurs.
30.11.2013	Tout déplacement des vestiaires est à notifier par écrit à la FLF au moins 14 jours avant le match afin de permettre à la Commission des terrains d'effectuer un contrôle éventuel. Les installations sanitaires doivent obligatoirement inclure des douches.

Si les vestiaires se trouvent hors des installations du terrain de jeu, une salle chauffée séparée doit être mise à dispositions à chacune des équipes et du/des arbitre(s) pendant le mi-temps dans les alentours du terrain de jeu. 30.11.2013

C. Divers

Divers

Le Club sur le terrain duquel une rencontre est organisée doit mettre à disposition :

une trousse d'intervention pour les blessures de sport (voir annexe 5) ;

deux drapeaux pour les 2 arbitres assistants (juges de touche) (dimensions : 30 cm x 40 cm). Les drapeaux des arbitres assistants doivent être en tissu ; et

un brancard et une couverture pour l'évacuation des joueurs blessés. 30.11.2013

D. Conseil

Conseil

En cas de projet de construction, d'installation ou de transformation de terrains de jeu, de vestiaires ou d'installations d'éclairage, la Commission des terrains est à consulter par le Club et/ou l'administration communale concernés. Les conseils et directives doivent être demandés avant le début des travaux de construction, d'installation ou de transformation.

Règlement relatif
à l'arbitrage

Fonctions
exclues

A-2. REGLEMENT RELATIF A L'ARBITRAGE

1. Fonctions exclues

- a) Les arbitres en activité ne doivent pas être membres d'une Instance de la FLF, respectivement d'une instance appartenant au domaine de l'arbitrage.
- b) Les arbitres ne doivent exercer aucune fonction officielle dans un Club au cours des matchs.

Arbitres en tant
que joueurs

2. Arbitres en tant que joueurs

Un arbitre ne peut être joueur que :

- a) dans l'équipe de son association d'arbitres, composée uniquement d'arbitres ;
- b) dans l'équipe des vétérans de son Club ou en tant que joueur visiteur dans une autre équipe de vétérans, lorsque son Club l'y autorise et à condition qu'il ait l'âge requis pour faire partie des vétérans ;
- c) dans un club corporatif, s'il fait partie des cas exceptionnels.

Joueurs en tant
qu'arbitres

3. Joueurs en tant qu'arbitres

Après avoir passé avec succès le test d'arbitrage, les joueurs peuvent être amenés à diriger un match des catégories de minimes, scolaires, cadets ou à servir d'arbitre assistant (juge de touche) sans perdre toutefois leur qualification de joueur.

Candidats à
l'arbitrage

4. Candidats à l'arbitrage

Le candidat à l'arbitrage doit :

- avoir au moins 16 ans et au plus 46 ans ;
- être licencié à la FLF ;
- présenter un extrait de son casier judiciaire.

5. Limite d'âge			Limite d'âge
La fonction d'arbitre peut être exercée jusqu'à l'âge de 70 ans.			08.07.2022
6. Reprise de la fonction d'arbitre			Reprise de la fonction d'arbitre
Les arbitres ayant démissionné de leur fonction sont tenus de faire un nouvel examen s'ils n'ont pas exercé en tant qu'arbitres depuis 12 mois ou plus.			08.07.2022
7. Occupation de la fonction			Occupation de la fonction
Les arbitres ne peuvent remplir la fonction de meneur de jeu ou d'arbitre assistant (juge de touche) que s'ils sont désignés pour le match en question, hormis dans les cas prévus par les dispositions du règlement de jeu.			
8. Participation à plus d'un match par jour			Participation à plus d'un match par jour
Un arbitre ne peut participer qu'à un seul match par jour. Exception : si les effectifs sont insuffisants et dans les cas prévus par les dispositions du règlement de jeu.			
9. Droit de réclamation			Droit de réclamation
Chaque arbitre peut présenter des réclamations fondées au comité des instructeurs. Le C.A.F. est appelé à décider en cas de désaccord.			
10. Arbitres étrangers pour les rencontres non officielles			Arbitres étrangers pour les rencontres non officielles
Les clubs peuvent solliciter des arbitres étrangers pour des matchs amicaux sous condition de requérir une autorisation de la FLF y relative.			
11. Indemnisation des arbitres			Indemnisation des arbitres
L'indemnisation des arbitres consiste en un remboursement des frais de déplacement et en la rémunération de leurs prestations d'arbitrage.			08.07.2022
L'indemnisation ainsi qu'une enveloppe affranchie sont à remettre à l'arbitre et aux arbitres assistants officiels dans les vestiaires avant la rencontre.			
I. Arbitre et arbitre assistant (juge de touche)			Arbitre et arbitre assistant
a) Frais de déplacement : 0,40 € par km, payés par Club/FLF selon le cas			
b) Tarifs des prestations : les tarifs applicables sont les suivant ; ils sont ajustés au début de chaque saison à l'aide de l'indice correspondant.			21.11.2015 08.07.2022
	Arbitre	Arbitres assistants	08.07.2022
Division nationale	100 €	70 €	
Promotion d'honneur	80 €	55 €	
Première division, juniors classe 1	65 €	50 €	

		Arbitre	Arbitres assistants
	Deuxième division, Futsal classe 1	55 €	
	Troisième division, Seniors-réserves, dames, cadets, junior classe 2 etc.		
	Futsal classe 2, FCL	50 €	
	Rencontres amicales et tournois :		
	Division 1 jusqu'à Division nationale	55 €	45 €
	Autres matchs amicaux et tournois	43 €	
	Remarques :		
	Matchs amicaux : possibilité pour le club de fournir ses propres arbitres assistants		
	Tournois (indemnités calculées selon la division de l'organisateur) : possibilité pour le club de fournir ses propres arbitres et arbitres assistants.		
	Scolaires/Minimes/Poussins	35 €	
	Championnat, coupe et matchs amicaux		
	c) Contrôle du terrain	25 €	
	d) Rencontre annulée	25 €	
Observateurs	II. Observateurs (payés par la FLF)		
21.11.2015	Par inspection :		
08.07.2022	1. Frais de déplacement		0,40 €
	2. Matchs jeunes, mentoring jeunes arbitres (juniors, cadets, scolaires, minimes)		40 €
	Matchs seniors, PH, D1, D2		
	D3, Dames, Futsal, FCL		50 €
	Matchs seniors Division Nationale (Rapport selon UEFA Convention, Rapport Fair-play FLF)		60 €
	3. Rencontre annulée		25 €
Associations d'arbitres	12. Associations d'arbitres		
	Les arbitres doivent adhérer à des associations d'arbitres régionales dont l'objectif doit être le suivant :		
	a) promouvoir l'amitié entre les adhérents ;		
	b) poursuivre des objectifs à caractère social, pédagogique et instructif.		
Congrès des arbitres	13. Congrès des arbitres		
	Un congrès des arbitres est organisé tous les ans par le Conseil d'Administration.		
	Après concertation avec le C.A.F., le Conseil d'Administration peut également organiser des assemblées générales extraordinaires.		

Les frais de déplacement des arbitres participants sont pris en charge par leur Club.

14. Carte d'arbitre

Chaque arbitre a droit à une carte d'arbitre lui permettant d'assister gratuitement aux matchs nationaux et internationaux organisés sous l'égide de la FLF.

Un arbitre perd ce droit si, de sa propre faute, il a participé à moins de 15 matchs au cours de la saison précédente.

15. Récompenses prévues pour les arbitres

Les médailles du mérite suivantes sont prévues pour les arbitres :

- a) 200 rencontres = médaille d'argent
- b) 150 rencontres en tant qu'arbitres de première catégorie = médaille d'or.

Les arbitres ayant participé à 1250 matchs ou comptant à leur actif 20 années de service et 1000 matchs se voient octroyer une carte de la FLF leur permettant d'assister gratuitement à tous les matchs nationaux et internationaux organisés sous l'égide de la FLF.

Cette carte est valable tant que son possesseur est adhérent de la FLF.

Les arbitres comptant 500 matchs à leur actif ou pouvant se prévaloir de 20 années de service mais présentant moins de 400 matchs à leur actif reçoivent une montre de la part de la FLF.

Le CAF peut proposer au Conseil d'Administration de décerner le titre d'arbitre d'honneur aux arbitres méritants. Les arbitres ayant 1 000 matchs à leur actif obtiennent un diplôme de la FLF.

A.3. – REGLEMENT CONCERNANT L'ENTRAÎNEUR

1. Diplôme d'entraîneur

Le métier ou la fonction d'entraîneur ou d'entraîneur joueur ne peuvent être exercés que par les personnes titulaires des qualifications suivantes :

- un diplôme d'entraîneur A, B ou C décerné par la FLF :
- un diplôme d'entraîneur de niveau inférieur ou Initiateur C, moyen ou entraîneur B, supérieur ou entraîneur A, délivré par le ministère des Sports en collaboration avec la FLF, conformément à la réglementation grand-ducale ;
- un diplôme d'entraîneur étranger reconnu par la Commission des entraîneurs.

2. Déclaration de l'entraîneur

Les Clubs sont tenus de présenter les documents suivants à la FLF avant le 25 juin inclus de chaque saison et pour chaque entraîneur engagé :

Arbitre et
arbitre assistant

Arbitre et
arbitre assistant

22.10.2016

Règlement
concernant
l'entraîneur

Diplôme
d'entraîneur

22.10.2016

Déclaration de
l'entraîneur

	identité de l'entraîneur, qui doit être titulaire d'un diplôme d'entraîneur luxembourgeois, identité de l'entraîneur et copie du diplôme d'entraîneur étranger.
21.11.2009	Pour un entraîneur engagé au cours de la saison, il convient de présenter à la FLF par écrit son identité et la cas échéant une copie de son diplôme d'entraîneur étranger dans un délai de 10 jours. Les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence du Club.
Carte d'entraîneur	3. Carte d'entraîneur Au début de la saison, il sera délivré une carte d'entraîneur de la FLF valable pour la saison en cours à l'entraîneur du Club titulaire d'un diplôme d'entraîneur UEFA-A ou équivalent reconnu par la Commission des entraîneurs.
22.10.2016	
Exercice de la fonction d'entraîneur	4. Exercice de la fonction d'entraîneur Les Clubs de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur sont tenus d'engager un entraîneur pour l'équipe des seniors 1.
21.11.2009	Ce dernier doit avoir suivi avec succès la formation professionnelle, Entraîneur A « Cycle supérieur », UEFA-A ou être titulaire d'un diplôme équivalent. En outre, les Clubs de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur sont tenus de déclarer officiellement l'entraîneur de leur équipe des seniors 1 qui doit satisfaire les conditions susmentionnées à la FLF avant le début de chaque phase de championnat.
22.10.2016	Les Clubs de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur sont tenus d'engager au moins un entraîneur pour l'ensemble des catégories jeunes. Ce dernier doit être titulaire d'un diplôme d'entraîneur « C 2 » (anc. Cycle inférieur) ou d'un diplôme équivalent.
21.11.2009	Chaque équipe de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur doit engager un entraîneur pour l'équipe de seniors 1. Ce dernier doit avoir suivi avec succès la formation professionnelle « Cycle supérieur », Entraîneur A, UEFA-A ou être titulaire d'un diplôme équivalent. Les Clubs de la Division Nationale et de la Promotion d'Honneur sont tenus de déclarer officiellement l'entraîneur de leur équipe de seniors 1, qui doit satisfaire l'une des conditions susmentionnées, à la FLF avant le début de chaque phase de championnat. Un entraîneur qui n'est pas titulaire du diplôme d'entraîneur exigé et dont le Club monte de la première division à la Promotion d'Honneur à partir de la saison 2003-2004 doit obligatoirement compléter la formation d'entraîneur en participant au premier

cycle de formation professionnelle suivant la montée en Promotion d'Honneur afin de régulariser sa situation, comme prescrit.

5. Formation d'entraîneur

Formation
d'entraîneur

La formation d'entraîneur est assurée par le ministère des Sports en collaboration avec la Commission des entraîneurs de la FLF, conformément à la réglementation grand-ducale en vigueur.

La condition d'admissibilité à la formation d'entraîneur Initiateur C est le certificat de participation à la formation « Kinderfussball ».

21.11.2009

6. Formation continue

Formation
continue

Tous les ans, la FLF propose des sessions de formation continue assurées par des experts.

La Commission des entraîneurs en détermine la date.

La formation continue se déroule selon les modalités de la convention UEFA à laquelle la FLF a adhéré le 01/09/1999 (BIO nr 26/1999).

21.11.2009

7. Contrat de l'entraîneur

Contrat de
l'entraîneur

Un entraîneur ne peut être employé qu'auprès d'un seul Club. Il doit être membre licencié de la FLF.

Seuls les entraîneurs satisfaisant aux conditions requises pour les joueurs sont autorisés à participer à des matchs en tant que joueur.

Les entraîneurs de Clubs et les entraîneurs joueurs peuvent être indemnisés pour leur travail.

21.11.2009

8. Cas litigieux et manquements

Cas litigieux et
manquements

Dans le cas où les deux parties contractantes (entraîneur et Club) ne remplissent pas le contrat, elles peuvent le résilier conformément aux conditions qui y sont stipulées.

En cas de résiliation du contrat, la Commission des entraîneurs peut être saisie par les deux parties. Il convient alors de présenter toutes les pièces justificatives à cette instance.

La Commission des entraîneurs tranche les litiges.

Si la résiliation du contrat n'est pas réglée à l'amiable, par exemple en cas d'inconduite ou de manquement de la part des parties, la Commission des entraîneurs transfère le dossier au Conseil d'Administration.

9. Entrée gratuite en faveur des entraîneurs

Entrée gratuite
en faveur des
entraîneurs

Les entraîneurs et entraîneurs joueurs titulaires d'une carte d'entraîneur de la FLF pour la saison en cours bénéficient d'une entrée gratuite (sur présentation de la carte) pour tous les matchs des compétitions organisées par la FLF ainsi que pour les matchs internationaux de la FLF.

Seule la carte d'entraîneur en cours de validité (pourvue du timbre de la saison de la FLF) permet de bénéficier de l'entrée gratuite susmentionnée.

Seuls les entraîneurs employés par un Club et enregistrés auprès de la FLF en tant qu'entraîneurs réglementaires peuvent prétendre à l'obtention d'un timbre de saison.

Conditions d'âge

10. Conditions d'âge

Les titulaires d'un diplôme d'entraîneur valable de niveau inférieur, âgés d'au moins 28 ans, reçoivent en début de saison une carte d'entraîneur délivrée par la FLF, si toutefois ils satisfont aux conditions stipulées.

Ce principe s'applique également aux titulaires d'un diplôme d'entraîneur de niveau supérieur âgés d'au moins 30 ans et pouvant justifier de deux années d'expérience en tant qu'entraîneurs de Club.

Les professeurs d'éducation physique constituent une exception (articles 6 et 7 de la réglementation grand-ducale).

A partir de 21 ans, les membres sont autorisés à suivre les cours en vue de l'obtention du diplôme d'entraîneur de niveau inférieur. Après obtention du diplôme correspondant, ils reçoivent une carte d'entraîneur provisoire.

Ces entraîneurs reçoivent leur carte d'entraîneur de niveau inférieur définitive à l'âge de 28 ans.

A partir de 28 ans, les membres titulaires d'une carte d'entraîneur provisoire et pouvant justifier d'une expérience de 4 saisons en qualité d'entraîneurs des catégories jeunes sont autorisés à s'inscrire à des formations en vue de l'obtention du diplôme d'entraîneur de niveau supérieur.

La carte d'entraîneur provisoire n'ouvre aucun droit à des entrées gratuites pour entraîneurs.

Réclamations des entraîneurs à l'encontre du Club

11. Réclamations des entraîneurs à l'encontre du Club

Dans le cas où le club ne satisfait pas aux conditions contractuelles, l'entraîneur dispose d'un délai de 14 jours pour porter plainte contre le Club devant la Commission des entraîneurs.

Déclaration d'accidents
caisse de secours mutuelle des sportifs

A.4. – DECLARATION D'ACCIDENTS

CAISSE DE SECOURS MUTUELLE DES SPORTIFS

La CSMS a été fondée le 21 décembre 1965 et se compose des Fédérations sportives affiliées.

Objectif de la Caisse

Objectif de la Caisse

L'objectif de la Caisse est d'apporter une participation réglementée en cas de perte de salaire ou de manque à gagner et en cas de

dépenses auprès d'un médecin, d'une pharmacie, d'un hôpital ou dans le cadre d'autres soins médicaux. Par conséquent, son rôle est comparable à celui d'une caisse d'assurance maladie complémentaire.

Assurance

Assurance

Les membres actifs, les dirigeants et les arbitres licenciés d'une fédération sportive nationale affiliée à la C.S.M.S. sont couverts par une assurance.

Compétences de la Caisse

Compétences
de la Caisse

Les accidents de sport représentent la condition absolue d'ouverture de droit à des prestations. Les maladies et blessures qui ne sont pas les conséquences immédiates d'un accident de sport ne sont pas couvertes.

Accidents de sport selon les statuts de la C.S.M.S.

Accidents
de sport
selon les statuts
de la C.S.M.S.

La Caisse est compétente pour les accidents survenus dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lors de l'exercice d'une discipline sportive dans le cadre d'un tournoi ou d'un entraînement et sous contrôle de la fédération compétente ou d'un club rattaché à cette fédération.

Les accidents survenus dans les vestiaires et sur le chemin direct des vestiaires aux lieux du tournoi ou d'entraînement et sur le retour sont également couverts par l'assurance.

Déclaration d'accident

Déclaration
d'accident

La déclaration d'accident (voir sous Formulaire) est à remplir et à signer par le responsable du Club et le médecin en service. Elle doit ensuite être envoyée à la Caisse sous enveloppe fermée.

Délai de déclaration

Délai de
déclaration

Si la déclaration d'accident n'est pas parvenue à la Caisse dans un délai de 60 jours après l'accident, les droits à des prestations sont échus.

Prestations en nature de la Caisse

Prestations en
nature de la
Caisse

Concernant les frais des médicaments remboursés, le montant non pris en charge par la Caisse est intégralement remboursé. Le même principe s'applique aux frais médicaux dans le cadre de la convention tarifaire applicable entre les caisses d'assurance maladie et les associations de médecins.

Les frais dentaires sont remboursés au delà des tarifs de la caisse d'assurance maladie et jusqu'à un montant maximal correspondant au double des taux de remboursement de la caisse d'assurance maladie.

Concernant les lunettes de sport, les frais portant sur les verres sont remboursés après paiement et les montures sont

	remboursées jusqu'au montant maximal prévu. L'accident de sport étant une condition ouvrant des droits à prestations de la Caisse, les frais d'acquisition d'une première paire de lunettes de sports ne peuvent pas être considérés. En cas d'hospitalisation, le tarif applicable est celui d'une chambre de seconde classe à un lit. En outre, la Caisse prend en charge le montant du prix de revient journalier à hauteur de 0,02 € (indice 100).
Prestations pécuniaires de la Caisse	Prestations pécuniaires de la Caisse En cas de perte de salaire, la caisse prend en charge pendant un maximum de 52 semaines le montant de la différence entre le salaire de base et les indemnités journalières de maladie versée par la caisse d'assurance maladie compétente. En cas de manque à gagner pour une personne exerçant une profession non salariée, la Caisse verse une indemnité définie sur la base du revenu minimum légal tant que les indemnités journalières de maladie ne sont pas payées par la caisse d'assurance maladie compétente. La Caisse ne verse aucune indemnité pour manque à gagner lorsque la personne accidentée ne bénéficie d'aucun droit à des indemnités journalières de maladie de la part de la caisse d'assurance maladie compétente.
Formulaires	Formulaires La Caisse prévoit les deux formulaires ci-dessous à présenter sur demande : - Déclaration de maladie jointe à un certificat médical (format carte postale) - Compte-rendu détaillé de l'accident et règlement des frais médicaux, hospitaliers et de pharmacie. N.B. : La Caisse ne prévoit aucune indemnisation en cas de décès ou en cas d'invalidité partielle ou totale. De tels cas sont pris en charge par l'assurance du sportif souscrite par le ministère des Sports pour tous les licenciés. Toutes questions et remarques sont à adresser au ministère des Sports.
Trousse d'intervention pour blessures de Sport	A-5. – TROUSSE D'INTERVENTION POUR BLESSURES DE SPORT Les Clubs doivent obligatoirement disposer sur le terrain de jeu des éléments suivants en vue de garantir les premiers soins en cas d'accident ou de blessure :
Trousse médicale	1- Une trousse contenant : Plusieurs grands pansements adhésifs de différentes tailles (Hansamed)

Compresse stériles 10x10 cm
Bandes de gaze 5 cm, respectivement 8 cm de largeur
Bandes élastiques de 8 cm, respectivement 10 cm de largeurs
2 rouleaux de Leucoplast/Leucosilk
Ciseaux à bandage
Pincette
Épingles de sûreté
1 paquet d'ouate
1 paquet d'ouate hémostatique
Coton de bandage (rembourrage en cas de blessure)
Produit désinfectant (p.ex. Isobétadine...)
1 tube contenant de la vaseline (protection de la peau)
1 boîte de talc (prévention des irritations)
Crème au silicone
Huile de massage/ huile de bébé
Bandages amortisseurs
Foulard triangulaire
Comprimés contre l'acidité gastrique (p.ex. Talidat, Maalox)
Antalgiques (Nedolon-P, Aspégic)
Bandes collantes (pour faire des bandages fonctionnels)
Spatules en bois
Coton ou gaze homéostatique (pour saignements du nez)
Bandes collantes (Tapeverbände)
Linges
Rasoirs jetables
Pansements strip (pour le traitement des plaies susceptibles de se rouvrir)
Lotion de rinçage pour les yeux
Thermomètre médical
Médicament qui protège contre les allergies

2- «Cool-Box» ("Kühlbox")

Ce « Cool-Box » doit contenir des glaçons, de l'eau glacée, des bâtonnets glacés, une éponge ainsi qu'un spray refroidissant afin d'éviter les gonflements et pour atténuer les douleurs et doit être disponible lors de chaque match auprès du terrain de jeu.

3-Brancard

Un brancard doit être disponible lors de chaque match près du terrain de jeu, respectivement dans les vestiaires.

4-Boissons isotoniques ainsi que de l'eau minérale.

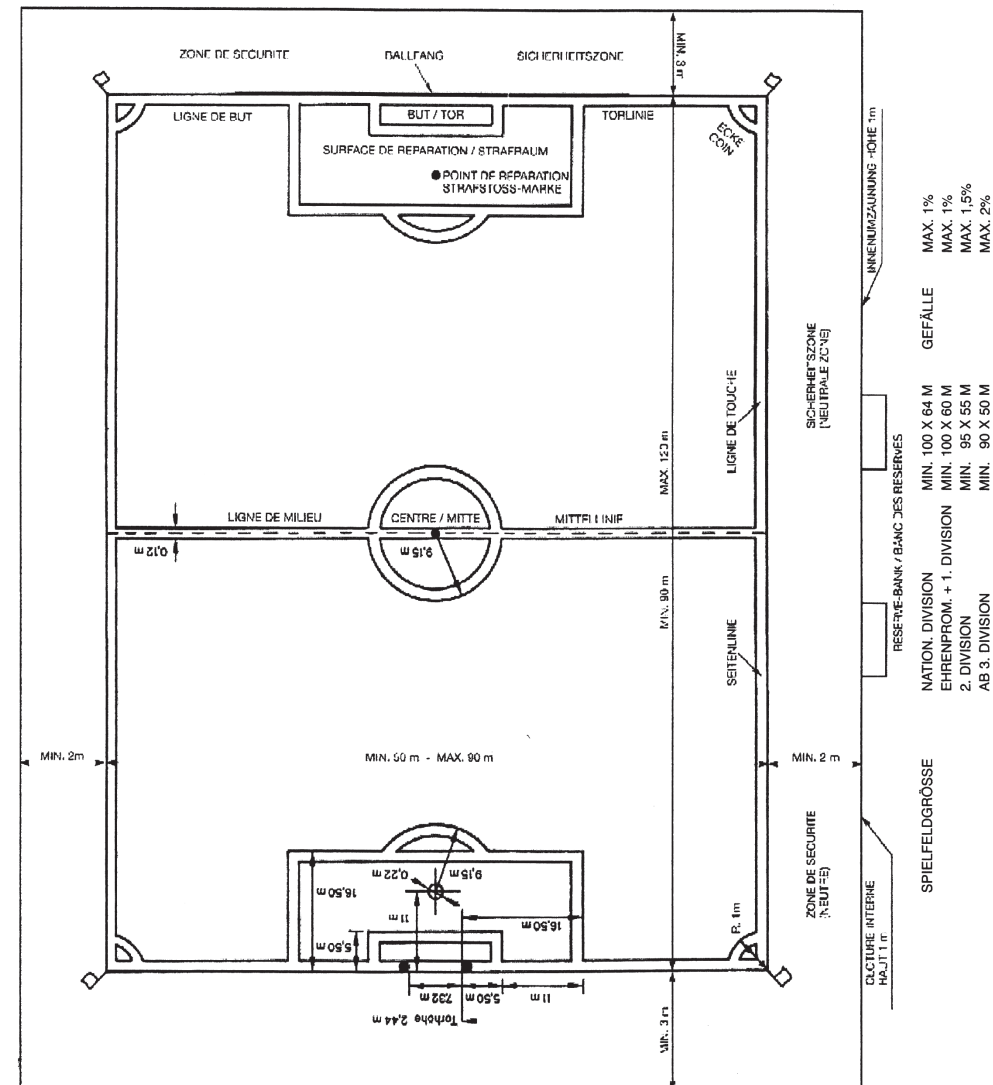
Ces boissons doivent être disponibles en quantités suffisantes lors de chaque match.

Attelles rigides
ou gonflables

5-Attelles rigides ou gonflables (First-Aid-Bandage)

Deux attelles rigides ou gonflables pour le maintien primaire en cas de fractures osseuses des extrémités doivent être disponibles lors de chaque match près du terrain de jeu.

Il doit être régulièrement veillé à la date d'expiration des différents médicaments.



Définitions

Définitions

ALAD

Agence Luxembourgeoise Antidopage

A

Arrêt

décision rendue par la Cour d'Appel de la FLF

Assemblée Générale

le pouvoir législatif

BIO

le bulletin des informations officielles de la FLF

B

Blâme

Sanction exprimant la désapprobation portée sur la conduite ou les paroles d'une personne

21.10.2017

CAF

le Comité des Arbitres Fédéraux

C

CLAS

la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport

COSL

Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois

Calcul de la majorité

prise en compte des votes exprimés valablement, déduction faite des votes nuls mais pas des votes blancs

CDD

Conseil de discipline contre le dopage, créé par l'Agence Luxembourgeoise Antidopage

Changement de Club

transfert

Clubs et individuellement Club

les clubs affiliés à la FLF

Commissions des Instructeurs

commission des observateurs

21.11.2009

Commissions et individuellement Commission

la/les commission(s) de la FLF

	Conseil d'Administration le pouvoir exécutif
	Conseil d'Administration le Président et 10 membres élus par l'Assemblée Générale
	Corruption active lorsqu'un joueur se laisse acheter au moyen d'offres, promesses, dons, présents, en vue d'accomplir un acte de sa fonction ou de s'en abstenir ou lorsqu'il sollicite des offres à cette fin
	Corruption d'arbitre délit commis par un arbitre à l'occasion de la décision qu'il rend ou de l'opinion qu'il émet.
	Corruption passive lorsqu'un membre d'un Club rémunère par les mêmes moyens un joueur ou parvient à ces fins à l'aide de menaces ou violences.
	CSDD Conseil supérieur de discipline contre le dopage, créée par l'ALAD
D	Délégué de l'Administration un membre/employé du Secrétariat de la FLF
	Disqualification suspension de joueur qui compte pour la/les journée(s) (Termin(e)/ Spieltag(e))
21.11.2009	DN (Division Nationale) / Fortis Ligue BGL Ligue
E	ENEPS Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports
	Entente équipe composée des joueurs de plusieurs Clubs
	Envoi par écrit lettre simple, fax/télécopie, email/courrier électronique
21.10.2017	Envoi par un moyen permettant la traçabilité Envoi par lettre recommandée, fax, email, courrier remis en mains propres avec accusé de réception
21.10.2017	Envoi recommandé dans les cas spécialement prévus par les statuts et règlements internes

FCL

Football Corporatif Luxembourgeois

F

FIFA

Fédération Internationale de Football Association

FLF

Fédération Luxembourgeoise de Football

Instances et individuellement Instance

la/les instance(s) de la FLF

I

Instances Judiciaires

le pouvoir judiciaire

Instructeur d'arbitre

observateur d'arbitre

21.11.2009

Joueur sélectionnable

joueur qui est qualifié à jouer les matchs officiels d'une sélection nationale luxembourgeoise

J

Jour du calendrier ou jour calendaire

Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier (date) de l'année civile

21.10.2017

Journée officielle (ou journée championnat)

Une journée officielle (ou journée championnat) est une journée pendant laquelle plusieurs matchs peuvent avoir lieu pendant plusieurs jours du calendrier

21.10.2017

JT

joueur ayant la qualité de joueur transféré

Jour de référence pour les catégories d'âge des joueurs

1^{er} janvier

Jugement

décision rendue par le Tribunal Fédéral de la FLF

Listes de la FLF

les listes publiées au BIO et contenant les noms des joueurs des sélections nationales.

L

Lois du jeu

les lois du «International FA Board» promulguées par la FIFA

Majorité absolue

$\frac{2}{3}$ des votes

M

21.10.2017

Majorité simple

la moitié des votes plus un

Match à huis-clos

Mesure disciplinaire prononcée contre un Club, l'obligeant à jouer une ou plusieurs rencontres en l'absence de spectateurs sur le terrain du club contre lequel la sanction a été prononcée.

Membres

les Clubs et Représentants

O Organes de la FLF

Instances et Commissions de la FLF

P Périodes de transfert

période du 1^{er} au 15 janvier; période du 25 mai au 18 juin et du 19 juin au 25 juin

R Président

le président du Conseil d'Administration de la FLF

PH

Promotion d'Honneur

Règlements internes

différents règlements internes de la FLF

Représentants et individuellement Représentant

les personnes qui représentent les Clubs

S Saison officielle

la saison officielle débute le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de l'année suivante

21.11.2009

Statuts

statuts de la FLF

Suspension automatique

suspension immédiate pour la prochaine journée lors de l'exclusion suite à un carton rouge ou d'un carton jaune/rouge lors du match officiel précédent

U UEFA

Union Européenne de Football Association